

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 17 DECEMBRE 2024

Délibération 27/2024 : Validation de la convention de participation, pour la prévoyance maintien de salaire des agents, souscrite par le Centre de gestion des Pyrénées Orientales (pour les collectivités de moins de 350 agents) pour la période 2025-2030

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 66 en date du 9 avril 2024 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 6 novembre 2024 suite à la saisine de l'EPCC quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

Étaient présents : A. LANGEVINE, L. FRANÇOIS, P. CASES, H. MALHERBE,
G. BARTOLI, G. ERRAJUZPE, JB. LLATI, B. COSTASECA, F. LEMARTINEL

Excusés : C. DELGA, E. JARYCKI, J. BARAILLE, C. MANAS, O. ROMERO,
C. CHUILO, M. E PERAL, A. DOULVI, JJ. LOPEZ, J. ALTADILL, G. CERATTI

Considérant :

Soucieux de contribuer au renforcement de la protection sociale de ses agents, le Mémorial **souhaite adhérer** à la convention de participation que le Centre de gestion de la FPT des Pyrénées Orientales vient d'attribuer à **ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour le volet « Prévoyance »** (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait pour la période **2025-2030**.

Pour encourager les agents à couvrir ce risque au travers de cette convention, il est proposé d'orienter le versement de la participation mensuelle de 10 € aux agents ayant adhéré à ce contrat

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-20241217-DEL1827_202

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + RI + CTI					
Garanties de Base obligatoires	Taux d'indemnisation			Taux		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD 40% du RI à compter du 91 ^{ème} jour de CMO	90% (40% pour le RI)			1,96 %		
Garanties Optionnelles Facultatives	Classique	Taux	Renfort	Taux	Sérénité	Taux
Option 1 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CMO/TPT	90%	0,26 %				
Option 2 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT			95%	0,31 %		
Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT					100%	0,36 %
Option 4 : Perte de retraite en rente viagère	90%	0,57 %				
Option 5 : Perte de retraite en capital	90%	0,45 %				
Option 6 : Perte de retraite en rente viagère			95%	0,64 %		
Option 7 : Perte de retraite en capital			95%	0,48 %		
Option 8 : Perte de retraite en rente viagère					100%	0,72 %
Option 9 : Perte de retraite en capital					100%	0,50 %
Option 10 : Décès - PTIA	100%			0,21 %		

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie de base obligatoire et peut compléter sa couverture en optant pour des garanties complémentaires parmi les 10 options ci-dessus exposées.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI) + Complément de Traitement Indiciaire (CTI) le cas échéant.

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide de :

-d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est **ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE** pour la période 2025-2030 et ce, aux conditions suivantes :

- de verser la participation financière aux agents :

- souscripteurs de la convention de participation adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'objet d'une rémunération versée par la Collectivité :

- * fonctionnaires (titulaires et stagiaires) en position d'activité.

- * agents non titulaires de droit public (en contrat continu d'une durée minimale de 12 mois)

- * apprentissage, alternances (en contrat continu d'une durée minimum de 12 mois)

- * agents de droit privé – contrats aidés par l'Etat d'une durée minimum de 12 mois

- * agents fonctionnaires titulaires et contractuels en CDI de la collectivité ou de l'Etat

- à disposition

* agents en détachement au sein de la collectivité, de l'établissement (pour une durée minimum de 12 mois)

Les agents considérés doivent travailler à temps complet, partiel ou non complet.

- **d'acter** l'impossibilité de participer à tout contrat de prévoyance n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.

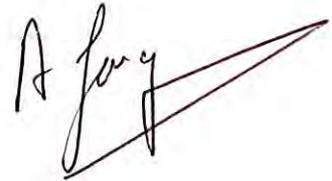
- **de fixer** le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation d'ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030, selon les modalités suivantes : 10€

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- d'autoriser la Directrice à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Fait à Salses le Château, le 17 décembre 2024

Par délégation de la Présidente de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE



REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-20241217-DEL IB27_202

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 3 décembre 2024

Délibération 26/2024 : Contractualisation d'une ligne de trésorerie

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le Décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 7 alinéa 3 des statuts de l'EPCC

Étaient présents : A. LANGEVINE, L. FRANCOIS, A. CASES, H. MALHERBE,
G. BARTOLI, G. ERAMUZEPE, JB. LIAT, B. COSTASECA, F. LEMARTINEL

Excusés : C. DELGA, E. JARYCKI, J. BARAILLE, C. MANAS, O. ROMERO,
C. CHIVILLO, ME. PERAL, A. DOULUT, JJ. LOPEZ, I. ALTADILL, G. CERANI

Considérant :

L'incertitude entourant l'adoption du Budget de l'État et ses conséquences sur les finances publiques locales ont conduit la Région Occitanie à différer le vote de son budget et de ses contributions au début de l'exercice 2025.

Ce report va modifier le calendrier de versement de sa contribution au Mémorial et l'exposer à des tensions de trésorerie d'autant plus importantes que le niveau de réserves et du fonds de roulement de l'EPCC n'a cessé de baisser depuis 2018.

Pour éviter les difficultés de paiement des dépenses durant les premiers mois de l'année, il est proposé de souscrire une ligne de trésorerie. Il est précisé que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-20241217-DEL1B26_202

le Conseil d'Administration décide de :

- **DE CHARGER** la Directrice ou son représentant de consulter trois établissements financiers et de contractualiser avec l'établissement présentant l'offre la mieux disante en termes de taux et de commission pour un droit de tirage n'excédant pas 350 000 €.

Fait à Salses le Château, le 17 décembre 2024

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE



REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-20241217-DEL IB26_202

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 17 DECEMBRE 2024

Délibération 25/2024: vote du Budget Primitif 2025

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le Décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu les articles 7 et 13 des statuts de l'EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
- Vu la délibération 19/2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire de l'EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes du 19 novembre 2024

Étaient présents : A. LANGEVINE, L. FRANÇOIS, P. CASES, H. MALHERBE,
G. BARTOLI, G. ERAMUZEPE, JB. LIATI, B. COSTASECA, F. LEMARTINEL

Excusés : C. DELGA, E. JARYCRI, J. BARAILLE, C. MANAS, O. ROMERO,
R. LACAPERE, C. CHUULO, M.E PERAL, A. DOULOT, JJ. LOPEZ, I. ACTAÏLL,
G. CERATI -

Considérant :

Le budget primitif 2025, dont la maquette officielle est jointe en annexe, est fidèle aux Orientations Budgétaires présentées le 19 novembre dernier.

Toutes sections confondues, les masses budgétaires correspondent aux projections présentées (1.798.000 €) et se caractérisent par une progression notable (4,7%) par rapport au budget primitif de l'année précédente (1.716.000 €) en raison des dépenses exceptionnelles liées à la refonte du parcours scénographique.

I. Section de fonctionnement

	BP 2025	BP 2024 (PM)
011 - Charges à caractère général	796 800,00 €	755 000,00 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	950 000,00 €	900 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10 200,00 €	9 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 757 000,00 €	1 664 000,00 €
042 – Opération d'ordre transfert entre sections	18 000,00 €	21 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	18 000,00 €	21 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 775 000,00 €	1 685 000,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-066-200045680-20241217-DEL1B25_202

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1.775.000 €, en progression par rapport au BP 2024 (1.685.000€) du fait de la rémunération, sous forme de vacations ou de factures en fonction de leurs statuts respectifs, des chargés de missions qui produisent les contenus scientifiques induits par la refonte de l'exposition permanente ou qui en cordonnent la rédaction.

A. Les charges de fonctionnement

Les dépenses réelles se ventilent entre trois chapitres budgétaires : les charges à caractère général, les dépenses de personnel et les autres charges de gestion courante. S'ajoutent à ces dépenses réelles, des dépenses d'ordre ne donnant pas lieu à décaissement comptable.

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

D'un montant de 796 800 €, ce chapitre globalise de multiples lignes comptables. Pour plus de clarté, il est proposé de le décomposer par grandes destinations de dépenses.

a) Le bâtiment (312 000 €)

- Les fluides (eau/énergie/carburant) = 110 000 € (125 000 € en 2024), du fait de la détente du marché « énergie » annoncée par le SYDEEL
- L'entretien intérieur et extérieur (prestation et fournitures) = 110 000 € (105 000 € en 2024)
- La maintenance = 55 000 € (50 000 € en 2024)
- Les télécommunications = 22 000 € (25 000 € en 2024)
- Les petits matériels et fournitures diverses = 15 000 € (20 000€ en 2024)

b) La programmation scientifique et culturelle (268 000 €)

- Les dépenses de déplacement des intervenants = 25 000 € (20 000€ en 2024)
- Les dépenses d'hébergement et de réception = 30 000 € (40 000€ en 2024)
- Les prestations techniques externalisées = 10 000 € (25 000€ en 2024)
- Les locations de matériel = 10 000 € (10 000 € 2024)
- Les fournitures et petit matériel = 8 000 € (5 500 € en 2024)
- Les publications = 10 000 € (18 000 € en 2024)
- Les frais de colloque et séminaires = 10 000 € (5 000 € en 2024)
- Les services extérieurs et rémunération des intervenants/compagnies = 65 000 € (61 500 € en 2024)
- Les cotisations GUSO = 15 000 € (10 000 € en 2024)
- Les honoraires = 75 000 € (5 000 € en 2024)
- Les transports d'œuvres = 10 000 € (10 000 € en 2024)

c) Les dépenses de communication (75 000€)

- Les insertions et campagnes d'affichages = 30 000 € (30 000 € en 2024)
- Les supports de communication = 20 000 € (22 000 € en 2024)
- Les relations presse = 15 000 € (15 000 € en 2024)
- Les prestations (hébergement et refonte du site internet/ graphiste /conception audio-visuelle) = 10 000 € (13 000 € en 2024)

Au regard des enjeux liés à la fermeture puis à la réouverture du Mémorial, des crédits complémentaires seront proposés au stade du Budget Supplémentaire pour accompagner une campagne de promotion de l'établissement.

d) Les services annexes (55 000 €)

- Le café (alimentation) = 15 000 €
- La librairie = 40 000 €

e) Les charges de structure (86 800 €)

- Assurance = 15 000 € (15.000 € en 2024)
- Fournitures administratives et frais d'affranchissements = 7 000 € (7 000€ en 2024)
- Locations mobilières = 10 000 € (10 000 € en 2024)
- Dépenses de formation = 7 000 € (5 000 € en 2024)
- Déplacement des agents = 6 000 € (11 000 € en 2024)
- Achats divers, prestation de services, services extérieurs et autres = 31 800 €

2. Les charges de personnel (950.000€)

Ces charges sont en progression par rapport aux inscriptions du Budget Primitif précédent du fait du recrutement de vacataires pour produire les contenus de la nouvelle exposition permanente mais également en raison de l'augmentation du taux de cotisations patronales à la CNRACL (+ 15.000€).

a) Le personnel permanent

A la faveur de la réorganisation de l'établissement, le Mémorial n'emploie plus de personnel sous statut précaire ou spécifique (alternance/ CIFRE/stagiaires longue durée / Services civiques).

Toutes les missions auparavant occupées par des agents sous contrats spécifiques ont été redéployées sur les postes permanents à temps complet occupés par des agents publics nommés dans les filières correspondant à leurs missions, à l'exception d'un seul agent ayant souhaité conserver un emploi à temps non complet pour le cumuler avec une activité accessoire.

Intitulé du poste	Grade détenu	Durée hebdo
Directrice	Administrateur Hors classe - Contractuel	TC
Administrateur	Directeur territorial	TC
Responsable Communication	Attaché - Contractuel	TC
Responsable scientifique	Attaché - Contractuel	TC
Assistante de direction	Adjoint adm principal 1e classe	TC
Gestionnaire administrative et RH	Adjoint adm principal 1e classe	TC
Gestionnaire administrative et financière	Adjoint administratif	TC
Responsable Billetterie	Adjoint administratif	TC
Agent accueil	adjoint administratif	TC
Agent accueil	adjoint administratif	TC
Médiateur	adjoint du patrimoine	TC
Médiateur	adjoint du patrimoine	TC

Médiateur	Adjoint du patrimoine	TC
Agent polyvalent - café	adjoint administratif	30H
Agent polyvalent – café/ SSIAP	adjoint administratif	TC
Régisseur Technique	adjoint technique	TC
SSIAP	adjoint technique	TC
Chargée d'action culturelle et des publics de groupes	Assistant du patrimoine - contractuel	TC

b) Les remplacements /renforts

Des crédits sont prévus pour les vacataires en charge de la refonte de l'exposition permanente.

c) Le personnel mis à disposition par l'Education Nationale

Pour accompagner les missions pédagogiques de l'établissement, le Mémorial dispose d'un Service Educatif doté de 3 enseignants détachés à raison d'une journée par semaine.

Avec la montée en puissance des objectifs assignés à l'établissement en termes d'élargissement des publics scolaires (notamment en direction du premier degré) un cadre de l'Education Nationale est mis à la disposition du Mémorial à temps plein depuis septembre dernier.

Ces mises à disposition de personnel représenteront une aide en nature de l'ordre de 120.000 € / an.

3. Les autres charges de gestion courante (10 200€)

Elles concernent le paiement des droits d'auteur (SACEM/SACD) et la régularisation du PAS (Prélèvement A la Source).

4. Les dépenses d'ordre (18 000€)

Comme toute collectivité publique, le Mémorial est appelé à provisionner chaque année les sommes nécessaires au renouvellement progressif des immobilisations qu'il a acquises (matériel de bureau, équipements numériques et informatiques, expositions itinérantes, ...). Cet effort ne se traduit pas par un décaissement d'argent mais s'apparente à une épargne obligatoire alimentant les ressources de la section d'investissement. Il s'élève à environ 18.000€.

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2025 (1.775.000€) sont en progression par rapport à celles inscrites au BP 2024 (1.685.000 €) du fait du soutien exceptionnel attendu des collectivités fondatrices pour accompagner la prise en charge des dépenses assurées par le Mémorial dans le cadre du projet de refonte de l'exposition permanente.

Elles se décomposent en :

- Ressources propres provenant des recettes de billetterie (160 000 €) et produits des ventes du café (15 000 €) et de la librairie (40 000 €).

- Contributions statutaires des membres fondateurs (1.130.000€), provenant respectivement de la Région (735.000€) et du Département (395.000€)
- Contribution exceptionnelle de la Région pour la rémunération des chargés de missions (70.000€)
- Contributions exceptionnelles des membres fondateurs pour la prise en charge de et la compensation des pertes d'exploitation liées à la fermeture partielle du site durant les 4 mois de chantier (100.000€)
- Soutiens spécifiques de l'État (Dilcrah, DCMA, DRAC, Education Nationale) = 225.000 €
- Autres produits de gestion courante (indemnités journalières, locations salle/auditorium, etc) et mécénat = 35 000€
- Les recettes nouvelles liées à la mise en œuvre du projet Exilis soutenu par l'Union Européenne (programme POCTEFA), seront inscrites au stade du Budget Supplémentaire en fonction des informations fournies sur le calendrier de versement.

II. La section d'investissement

La section d'investissement retrouve en 2025 son niveau habituel .

Les propositions d'inscriptions budgétaires en dépenses de 23 000 € (développement de logiciels, renouvellement d'équipements de sécurité, de matériel scénique ou informatique) sont financées par les recettes d'amortissement et les attributions du FCTVA.

	BP 2025	BP 2024 (PM)
20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	5 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	18 000,00 €	26 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23 000,00 €	31 000,00 €

Recettes d'investissement

	BP 2025	BP 2024 (PM)
10 - FCTVA	5 000,00 €	10 000,00 €
040 – Opération d'ordre transfert entre secti	18 000,00 €	21 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	23 000,00 €	31 000,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration décide :

- **De voter** le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus et détaillé dans la maquette jointe en annexe

Fait à Salses le Château, le 17 décembre 2024

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE



REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-066-200045680-20241217-DEL IB25_202

MEMORIAL DU CAMP DE RIVESALTES - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) – 2025

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice 1

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

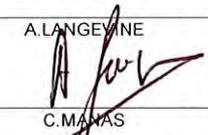
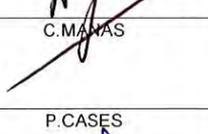
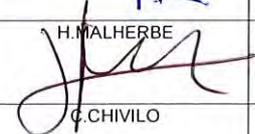
VOTES :

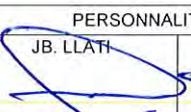
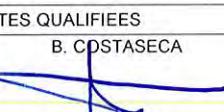
- Pour :
- Contre :
- Abstentions

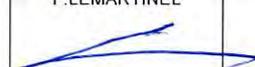
Date de convocation :

Présenté par la Présidente de séance Agnès LANGEVINE, par délégation de la Présidente de l'EPCC Carole DELGA, et délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session, à Salses le Château, le 17 DECEMBRE 2024

Les membres de l'assemblée délibérante ,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.DELGA	E.JARYCKI
A.LANGEVINE 	J.BARAILLE
C.MANAS 	L.FRANCOIS 
P.CASES 	O.ROMERO
H.MALHERBE 	R.LACAPRE
G.CHIVILO	M.E PERAL

PERSONNALITES QUALIFIEES	
JB. LLATI 	B. COSTASECA 
A.DOULUT	I.ALTADILL-CHICHET
G.BARTOLI 	J.J. LOPEZ
G.ERRAMUZPE	

REPRESENTANT DU PERSONNEL	
TITULAIRE	SUPPLEANT
F.LEMARTINEL 	G.CERATTI

Certifié exécutoire par _____, le _____, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la put
A _____, le _____

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 3 décembre 2024

Délibération 24/2024 : - Tarification des ateliers enfants

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le Décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 7 alinéa 3 des statuts de l'EPCC

Étaient présents : A. LANGEVINE, L. FRANÇOIS, P. CASES, H. MALHERBE,
G. BARTOLI, G. ENRAMUZPE, JB. LATI, B. COSTASECA,
F. LEMARTINEL

Excusés : C. DELGA, E. JARDYCKI, J. BARAILLE, C. MANAS, O. ROMERO,
R. LACAPERE, C. CHUULO, M. E. PERAL, A. DOULUT, JJ. LOPEZ,
I. ALTARIL, G. CERATI

Considérant :

Pour élargir les publics du Mémorial et faciliter l'accès des familles à l'établissement, il est proposé de mettre en place une nouvelle proposition d'atelier durant les vacances scolaires à l'attention des jeunes visiteurs.

Cet atelier d'1h30 (goûter littéraire/débats / productions d'écrits ou productions plastiques/ jeux éducatifs) en lien avec les thématiques du Mémorial serait proposé simultanément à la visite guidée grand public proposée deux fois par jour durant les congés scolaires.

Les parents ou grand-parents profiteraient de la visite guidée (accessible à toute personne titulaire d'un billet d'entrée) et leurs enfants pourraient accéder durant le même temps, dans la limite des places disponibles (8-10), à un atelier assuré par un médiateur du Mémorial.

L'accès à cet atelier serait consenti au tarif réduit de 6,50 € (matériel compris).

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-20241217-DEL IB24_202

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide de :

- **DE FIXER** le tarif d'accès à l'atelier à 6,50 €

Fait à Salses le Château, le 17 décembre 2024

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'A. Langevine', written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-20241217-DEL IB24_202

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 17 décembre 2024

Délibération 23/2024 : Tarification des spectacles produits par le Mémorial (Esther/Valiente)

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le Décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 7 alinéa 3 des statuts de l'EPCC

Étaient présents : A. LANGEVINE, L. FRANÇOIS, P. CASES, H. MALHORBÉ, G. BARTOLI, G. ERRAMUZEPE, JB LLATI, B. COSTASECA, F. LEMARTNEL

Excusés : C. DELGA, E. JARYCRI, J. BARAILLE, C. MANAS, O. ROMERO, R. LACAPERE, C. CHAVILO, M. E PERAL, A. DOULUT, JT. LOPEZ, I. ALTAZILL, G. CERAMI

Considérant :

Le Mémorial accueille occasionnellement des artistes et des créateurs dans le cadre de résidences pouvant déboucher sur la production de spectacles appelés à circuler sur le territoire régional, national ou transfrontalier.

Lorsqu'il est à l'initiative de ces créations et qu'il rémunère la période de création, à l'instar du spectacle « Valiente », le Mémorial se positionne comme Producteur du spectacle et se trouve fondé à amortir une partie de son engagement financier au travers du reversement d'une partie du prix de cession facturé par les structures de diffusion. Pour le spectacle Valiente dont la commercialisation est assurée par l'association « les Sud en voix », il est proposé de fixer cette rétrocession à 250 € pour une représentation dans une salle dont la jauge est inférieure à 250 places et à 500 € pour une représentation dans une salle dont la jauge excède ce seuil.

Lorsqu'il se positionne comme lieu d'accueil et qu'il ne rémunère pas la période de création, à l'instar du spectacle « Esther », le Mémorial ne peut pas prétendre à ce type de reversement. Il peut en revanche négocier des prix de cession favorable pour les représentations programmées dans son enceinte afin de faciliter l'accès des établissements

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-20241217-DEL IB23_202

du territoire. C'est ainsi que le prix de cession du spectacle Esther a pu être négocié à hauteur de **1 900 € HT** et proposé aux scolaires à **475€/classe** (4 classes par représentation).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide de :

- **DE FIXER** le tarif de la représentation scolaire du spectacle « Esther » au Mémorial à **475€/classe**
- **DE FIXER** le montant de la rétrocession à **250 €** pour une représentation en salle dont la jauge est inférieure à 250 places et **500 €** pour une représentation dans une salle dont la jauge excède ce seuil pour le spectacle « Valiente »

Fait à Salses le Château, le 17 décembre 2024

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE



REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-20241217-DEL IB23_202

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 17 décembre 2024

Délibération 22/2024 : Demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle auprès de la Région Occitanie-Méditerranée et du Département des Pyrénées Orientales pour perte d'exploitation liée au chantier de refonte du parcours muséal

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le Décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 7 alinéa 3 des statuts de l'EPCC

Étaient présents : A. LANGEVINE, L. FRANCOIS, P. CASES, H. M. ALHERBE, G. BARTOLI, G. ERIZANUZEPE, JB. LUAN, B. COSTASECA, F. LEMARTINEK

Excusés : C. DELGA, E. FARLYORI, C. MANAS, C. CHAVILLO, J. BARAILLE, O. ROMERO, R. LACAPERE, M. E. PERAL, A. DOULUT, JT. LOPEZ, J. A. LABAILL, G. CERATI

Considérant :

Pour éviter l'inévitable déclassement qui menace tout établissement muséal qui n'assure pas un renouvellement régulier de ses services et équipements, la Région Occitanie a pris la Maîtrise d'ouvrage, en concertation avec le Département des Pyrénées Orientales, d'un projet pluriannuel de refonte du parcours scénographique du Mémorial intégrant la restructuration de la salle d'exposition permanente (chantier 1), la réorganisation des espaces d'accueil et la mise en valeur/conservation du patrimoine mémoriel (vestiges des baraques) et naturel extérieur (chantier 2).

Dans l'impossibilité de pouvoir exploiter les salles d'exposition permanentes et temporaires durant le chantier de la première phase (juillet-octobre 2025), l'EPCC va connaître une baisse significative de ses recettes de billetterie, de librairie et du café.

Pour compenser cette perte d'exploitation estimée à 100.000 €, il est proposé de solliciter le soutien exceptionnel des collectivités fondatrices suivant une clé de répartition qui reste encore à définir.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-20241217-DEL IB22_202

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide de :

- **DE CHARGER** la Directrice du Mémorial de solliciter une subvention de fonctionnement exceptionnelle auprès de la Région et du Département pour compenser cette perte d'exploitation.

Fait à Salses le Château, le 17 décembre 2024

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE



REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-20241217-DEL IB22_202

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 17 Novembre 2024

Délibération 21/2024: Acceptation de deux dons : leg « Vollin » et leg « Kollen »

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le Décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu l'article R. 4221-7 du code général des collectivités territoriales, selon lequel le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle est compétent pour délibérer sur l'acceptation des dons et legs
- Vu les articles 7 -12 et 9-7 des statuts de l'EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes

Étaient présents : A. Langevine, L. Francois, H. Malherbe, C. Chicilo, M.E Peral, G. Bartoli, G. Emmanuel, JB Leati, B. Costaseca, G. Gerdti, L. Joly

Excusés :
C. Delga, E. Jorycki, J. Barallé, C. Nanas, P. Cases, O. Rouerg, R. Lacapère, A. Doulut, JJ Lopez, J. Altadil- Chiclet, F. Lewartind

Considérant :

Le Mémorial du camp de Rivesaltes vient d'être saisi de deux propositions de donation.

La première émane de Chérif BEN AMOR, dit Serge VOLLIN, artiste peintre qui souhaite faire don au Mémorial du camp de Rivesaltes de 9 oeuvres originales illustrant le livre « la Petite jupe verte » de Fatima Besnaci Lancou (Editions Espaces et Signes. 2024)

La seconde émane de M. Sébastien Kollen et concerne un fonds de 128 tirages et 40 négatifs constitué par son grand-père, le colonel Eugène Gauthier, commandant la 12^e légion de garde républicaine mobile et responsable des camps des Pyrénées-Orientales au début de l'année 1939.

Le fonds est constitué :

- d'un album photo intitulé « Exode en France de l'armée républicaine espagnole, février 1939 ». Légendé de la main du colonel Gauthier, il retrace l'exode en février 1939 (Banyuls, Le Perthus, Le Boulou, Bourg-Madame, Cerbère, Argelès, Mont-Louis, Collioure), ainsi que les camps de Prats-de-Mollo, Osséja, Argelès, Saint-Cyprien et le Barcarès). L'album se compose de 78 photographies

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-lespalte.com

99_DE-066-200045680-20241119-DEL1621_202

➤ et de 50 tirages argentiques en vrac représentant les sites de l'exode et les camps précités dans l'album, ainsi que des sites civils et militaires à Perpignan et Port-Vendres.

Expertisé par des spécialistes en photographie de la période concernée, le fonds s'élève à une valeur globale de 4.160 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide de :

- **D'ACCEPTER** les deux dons et de les intégrer dans les collections du Mémorial
- **DE CHARGER** la Directrice ou son représentant d'établir les certificats liés à la remise de ces dons

Fait à Salses le Château, le 19 Novembre 2024

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE



Rendue exécutoire
le 25 NOV. 2024

Pour la Présidente
par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Céline SALA-PONS

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045660-20241119-DEL IB21_202

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 19 Novembre 2024

Délibération 20/2024 : Modification partielle de la composition du Conseil
Pédagogique

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu l'article 7 alinéa 15 et l'article 10 des statuts de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes
- Vu la délibération 15/2015 relative au Règlement du Mémorial du camp de Rivesaltes
- Vu le Règlement Intérieur des Instances de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes et spécialement son article 3.2
- Vu la délibération du 2 juin 2023 portant création du Conseil Pédagogique

Étaient présents : A. Langevine, L. François, H. Malherbe, C. Chiucio, M.E Peral, G. Bartoli, G. Errauzzé, J.B Llati, B. Costaseca
G. Geralti

Excusés :

C. Delga, C. Tarycki, J. Barailli, C. Manas, P. Cases,
Q. Louero, R. Lacapère, A. Doulet, J.J. Lopez, J. Altadill-Cliché
F. Le martinel.

Considérant :

Désormais en retraite de ses fonctions de Conseillère Pédagogique, Mme Alix BOURRAT est contrainte de quitter le Conseil Pédagogique du Mémorial.

Pour la remplacer, Benoit FALAIZE, Président de cette instance et Céline SALA PONS, Directrice du Mémorial proposent de nommer :

- Christophe MEUNIER, enseignant chercheur en Géographie

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la démission de Alix BOURRAT
- **NOMMER** Christophe MEUNIER pour pourvoir le poste vacant

Pour la Présidente

par délégation

la Directrice de l'EPCC du

Mémorial du Camp de Rivesaltes

Céline SALA-PONS

Fait à Salses le Château, le 19 Novembre 2024

Par délégation de la Présidente de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE

Rendue exécutoire

le 25 NOV. 2024

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-20241119-DEL1620_202

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 19 Novembre 2024

Délibération 18/2024 : demande de subvention à la DMCA (Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives)

- Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales
- Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle
- Vu le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu l'article 3 des statuts de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes

Étaient présents : A. Langevine, L. François, H. Malherbe, C. Chiulo, M. E. Peral, G. Bartoli, G. Emmanuelpe, JB Llati, B. Costasaca, G. Ceratti, L. Joly.

Excusés :

C. Dajga, E. Tarycki, J. Baraille, C. Manas, P. Cases, O. Louero, A. Doulut, JJ. Lopez, J. Altodu-chicet, F. Le martinet, R. Lacapère

Considérant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique scientifique du Mémorial du camp de Rivesaltes, il est proposé de solliciter le soutien de la Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives (DMCA) :

- montant de la subvention demandée : 39 670€
- montant global du projet : 198 181€

S'inscrivant dans les priorités de recherche et d'actions définies par la DPMA, cette demande se structure autour de 4 axes de travail et leur coordination :

- Accompagnement de la politique de recherche scientifique du Mémorial
- Programmation scientifique 2024
- Élargissement de la collection des éditions du Mémorial
- Production de l'exposition « le camp des familles : persécutions et internement des Nomades à Rivesaltes : 1941/1942 »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide de :

- **DE SOLLICITER** le soutien de la DMCA à hauteur de 39 670€

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-20241119-DELIB18_202

- **D'AUTORISER** la Directrice à signer tout document relatif à cette demande de subvention ou au partenariat avec la Direction de la Mémoire de la Culture et des Archives.

Fait à Salses le Château, le 19 Novembre 2024

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE



Rendue exécutoire
le 25 NOV. 2024

Pour la Présidente
par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Céline SALA-PONS

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 19 Novembre 2024

Délibération 17/2024: PDEAC 2024-2025 / demande de subvention à la DRAC

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le Décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 7 alinéa 3 des statuts de l'EPCC

Étaient présents : A. Langevin, L. François, H. Malherbe, C. Chiulo, M.E Peral, G. Bartdi, G. Errauzée, JB Llati, B. Costaseca, G. Ceratti, L. Joly

Excusés :
C. Delga, E. Jarycki, J. Barailhé, C. Nanas, P. Cases, O. Louers, R. Lacapère, A. Doulut, JJ. Lopez, I. Altadil-Chiclet, F. Lewartnel

Considérant :

Pour encourager les pratiques culturelles, favoriser la rencontre entre les collégiens et les artistes du territoire, le Département des Pyrénées Orientales et la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont mis en place un Plan Départemental de l'Éducation Artistique et Culturelle (PDEAC).

S'inscrivant dans les orientations de ce plan, le Mémorial du camp de Rivesaltes proposera cette année à des classes de 5ème du collège de Rivesaltes et de 4ème du collège de Thuir d'être accompagnées par deux artistes (AMSOR / Cécile TRAITES NOMADES) en vue de retracer, sous une forme graphique et sensible, des parcours de vie s'appuyant sur l'exposition temporaire « le camp des familles », consacrée à la mémoire nomade.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide de :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-20241119-DEL1617_202

- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessous

DEPENSES	TOTAL	RECETTES	
Interventions Classe 1	1 072 €	DRAC	7 000 €
Interventions Classe 2	1 072 €	Département*	1 000 €
Atelier sur site Arts au collège	536 €	MCR	592 €
Sous total Rémunération des intervenants	2 680 €		
Médiation (Visites + ateliers)	340 €		
Ingénierie et accompagnement	1 540 €		
Frais de structure	1 000 €		
Matériel / budget de production	800 €		
Sous total Accueil au MCR	3 680 €		
Déplacement département	232 €		
Transport bus visite	1 000 €		
Transport bus arts au collège*	1 000 €		
Transport	2 232 €		
TOTAL	8 592 €	TOTAL	8 592 €

* prise en charge directe par le CD66

- DE CHARGER la Directrice du Mémorial de solliciter le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie

Fait à Salses le Château, le 19 Novembre 2024

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE

Rendue exécutoire
le 25 NOV. 2024


Pour la Présidente
par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Cécile SALA-PONS

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-200045680-20241119-DEL1817_202

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 19 Novembre 2024

Délibération 16/2024 : Demande de subvention de fonctionnement spécifique auprès de la Région Occitanie-Méditerranée dans le cadre du projet de refonte du parcours muséal

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le Décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 7 alinéa 3 des statuts de l'EPCC

Étaient présents : A. Langevine, Laurence François, H. Malherbe, C. Chicilo, M. Joly, M.-E. Péral, G. Bartoli, G. Errouzpo, JB. Llat, B. Costascosa, G. Coratti,

Excusés :

C. Delga, E. Jarczyk, C. Manas, J. Barallé, P. Cases, O. Rouero, L. Lacopère, A. Doulet, JJ. Lopez, I. Altodu-Chiclet, F. Le Martinel

Considérant :

Inauguré le 21 octobre 2015, le Mémorial du camp de Rivesaltes a réussi sa phase de lancement et a répondu aux attentes que les collectivités fondatrices avaient placées dans ce projet coopératif et volontariste.

10 ans après, la réussite de cette première étape permet non seulement d'aborder l'avenir avec confiance mais surtout d'envisager le développement de l'équipement avec une ambition renouvelée.

Pour éviter l'inévitable déclassement qui menace tout établissement qui n'assure pas un renouvellement régulier des services et équipements qu'il propose à ses usagers, l'engagement d'une nouvelle étape dans l'histoire du lieu s'impose comme une priorité.

Ce constat est partagé par les deux collectivités fondatrices du Mémorial, à savoir la Région Occitanie et le Département des Pyrénées Orientales.

Dans cette perspective, la Région Occitanie a pris la Maîtrise d'ouvrage, en concertation avec le Département, d'un projet pluriannuel de refonte du parcours scénographique intégrant la restructuration de la salle d'exposition permanente (chantier 1), la réorganisation des

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-20241119-DELIB16_202

espaces d'accueil et la mise en valeur/conservation du patrimoine mémoriel (vestiges des baraques) et naturel extérieur (chantier 2).

Pour assurer la coordination scientifique et alimenter en contenus historiques et scientifiques cette opération d'aménagement structurante dans un calendrier contraint, le Mémorial est appelé à mobiliser des historiens et un.e ethnologue.

Différents objectifs sont poursuivis :

- coordonner sur le plan scientifique, et sous le contrôle du Conseil Scientifique et de son Président, la phase de définition de la ligne de la refonte de l'exposition permanente, puis la déclinaison de cette nouvelle ligne par espaces et type de support de médiation (texte, film, audio, jeux ?...), harmoniser les contenus et la rédaction des différents textes
- corriger, actualiser et compléter les contenus existants dans le parcours scénographique
- apporter de nouveaux contenus sur des périodes ou des thématiques non encore couvertes par le parcours scénographique
- identifier de nouvelles ressources (objets, archives, photographies,...) susceptibles d'être mises en valeur sur le parcours scénographique
- collecter et formaliser l'acquisition ou le prêt (dépôt) des différentes ressources ainsi que la cession des droits afférents aux différentes ressources
- conduire des missions scientifiques spécifiques, tel que la production de ressources sur la diversité faunistique et floristique du site ou sur l'analyse du processus de ruines à l'oeuvre sur le camp

C'est la prise en charge de ces missions par la Région Occitanie (avant partage avec le CD66), qui constitue l'objet de la présente délibération

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide de :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessous

Répartition des charges par action		Répartition des produits par action	
Action 1 : Coordination scientifique		Action 1 :	
Nature des charges	Montants	Nature des produits	Montants
Honoraires (011)	10 000,00 €	Subvention Région	10 000,00 €
Action 2 : Missions historiques et ethnologiques		Action 2 :	
Nature des charges	Montants	Nature des produits	Montants
Vacations (012)	45 000,00 €	Subvention Région	55 000,00 €
Honoraires (011)	10 000,00 €		
Action 3 : Missions diverses		Action 3 :	
Nature des charges	Montants	Nature des produits	Montants
Vacations (011)	5 000,00 €	Subvention Région	5 000,00 €
TOTAL GENERAL	70 000,00 €	TOTAL GENERAL	70 000,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2024
Appréhension des Espaces Mémoires
99_DE-066-200045660-20241119-DEL1616_202

- **DE CHARGER** la Directrice du Mémorial de solliciter une subvention de fonctionnement spécifique auprès de la Région

Fait à Salses le Château, le 19 Novembre 2024

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE

Rendue exécutoire
le 25 NOV. 2024



Pour la Présidente
par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Céline SALA-PONS

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 21 JUIN 2024

Délibération 15/2024 : Modification partielle de la composition du Conseil
Scientifique

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu l'article 7 alinéa 15 et l'article 10 des statuts de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes
- Vu la délibération 15/2015 relative au Règlement du Mémorial du camp de Rivesaltes
- Vu le Règlement Intérieur des Instances de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes et spécialement son article 3.2
- Vu la délibération du 17 février 2023 portant renouvellement du Conseil Scientifique

Étaient présents :

A. LANGEVINE, C. MANAS, P. CASES, C. CHIVILLO, G. ERRAMUZPE,
A. DOULUT, JB. LLAÏ, B. COSTASECA, C. CHARPENTIER

Excusés :

C. DELGA, E. JARYCKI, J. BARAILLE, L. FRANÇOIS, O. ROMERO,
H. MALHERBE, R. LACAPERE, ME. PERAL, G. BARTOLI, JS. LOPEZ,
E. ALTADILL-CHICHET.

Considérant :

Dans l'impossibilité de pouvoir assister aux réunions du Conseil scientifique et de pouvoir pleinement participer à ses travaux du fait d'un renforcement de leurs contraintes professionnelles, François Audigier et Emmanuel Négrier sont contraints de quitter cette instance.

Pour les remplacer, Laurent Joly et Céline Sala Pons proposent de nommer respectivement :

- **Alfons Aragoneses Aguado**, actuellement Directeur général de la Mémoire démocratique du gouvernement de la Catalogne, chargé du développement des politiques mémorielles du gouvernement catalan. Agrégé d'histoire du droit à l'Université Pompeu Fabra de Barcelone, il est un spécialiste du droit comparé, fin connaisseur de l'Allemagne mais aussi de la France : droit franquiste, droit des dictatures en Europe et des lois mémorielles.
- **Ilsen Aboult**, Chargé de recherche CNRS, membre de l'IRIS-EHESS, spécialiste de l'histoire des mondes romani, de l'identification des personnes du 19^{eu} 21^e siècles., des circulations itinérantes et des métiers ambulants et de la méthodologie de l'histoire visuelle et des sources photographiques en histoire

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

93_DE-066-200045680-20240621-DELIB15_202

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la démission de François Audigier et de Emmanuel Négrier
- **NOMMER** Alfons Aragoneses Aguado et Ilsen About pour pourvoir les deux postes vacants

Fait à Salses le Château, le 21 JUIN 2024

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE

Rendue exécutoire
le 24 JUIN 2024



Pour la Présidente
par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Céline SALA-PONS

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 21 JUIN 2024

Délibération 14/2024 : Validation de la Programmation scientifique, artistique,
culturelle (Septembre 2024 / Juin 2025)

➤ Vu les articles 7 et 9 des statuts de l'EPCC

Étaient présents :

A. LANGEVINE, C. MANAS, P. CASES, C. CHIVILLO, G. ERAMUZEPE,
A. DOULUT, J.B. LLANOS, B. COSTASECA, C. CHARPENTIER

Excusés :

C. DELGA, E. JARYCKI, J. BARAILLE, L. FRANÇOIS, O. ROMERO
H. MALHERBE, R. LACAPERE, ME. PERAL, G. BARTOLI, J.J. LOPEZ
J. ALTADILL-CHICHET.

Considérant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Établissement, il est proposé d'approuver la programmation scientifique, artistique et culturelle pour une saison annuelle complète de septembre 2024 à juin 2025.

À l'instar de ce que pratiquent de nombreux lieux de diffusion culturelle de référence, l'inscription de la programmation dans un cadre annuel permet de donner de la visibilité au public, des perspectives aux équipes, de renforcer l'efficacité de la communication mais surtout de mettre en valeur les lignes scientifiques et artistiques qui la structurent.

S'agissant précisément de la ligne de la prochaine saison, elle a été construite dans le respect de l'équilibre des différentes mémoires qu'abrite le Mémorial tout en se déclinant dans des formats variés qui illustrent l'éclectisme du lieu et sa volonté de s'adresser à toutes et tous (grand public, jeune public, chercheurs, enseignants) autant dans le champ scientifique (colloque, formations, journées d'études, conférences, café philo) que dans le champ culturel (théâtre, danse, concert,...).

Elle amplifie la dynamique coopérative initiée depuis deux ans en consolidant les partenariats existants et en étendant le cercle partenarial à de nouvelles institutions culturelles prestigieuses (Scènes nationales de Narbonne et de Perpignan) ou à des associations du territoire (Welcome 66 / Association LGBT+).

Une large place est également accordée à des événements faisant écho aux thématiques abordées dans le cadre des expositions temporaires en cours, ces dernières étant désormais également pensées dans un cadre annuel (mars / février n+1)

Enfin, tout en prenant en compte le calendrier commémoratif national, elle ouvre également à compter de janvier 2025, un cycle de rendez-vous visant à célébrer le dixième anniversaire du Mémorial, en étroite relation avec les services de la Région et du Département.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-20240621-DELIB14_202

Sur le plan méthodologique, il importe de souligner que cette programmation annuelle a fait l'objet d'une présentation préalable devant la Commission Mémoire puis devant le Conseil Scientifique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide de :

- **D'APPROUVER** le programme des évènements prévus au Mémorial

Fait à Salses le Château, le 21 JUIN 2024

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE



Rendue exécutoire
le 24 JUIN 2024

Pour la Présidente
par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Céline SALA-PONS

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

93_DE-066-200045680-2024 0621-DEL IB14_202

SAISON ESTIVALE 2024

AOÛT

► Vendredi 2 : Journée de la Mémoire de l'Holocauste des Roms

La conception de l'exposition temporaire "le camp des familles" a été l'occasion d'un travail de collaboration continu et approfondi avec les associations mémorielles nomades et de défense des droits des voyageurs. Cette collaboration se poursuit dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation scientifique et culturelle et connaîtra un temps fort à l'occasion de la **journée européenne de commémoration de l'Holocauste des Roms**

Non encore institutionnalisée par la France, cette journée est très importante pour les associations et la communauté nomade. Organiser à cette date un évènement mémoriel à Rivesaltes, revêtira une dimension symbolique forte et marquera une étape dans le processus de reconnaissance de cette mémoire et de réparation des persécutions subies

10h : visite de l'exposition « le camp des familles » en présence d'ancien.n.es interné.e.s encore en vie, des commissaires de l'exposition, de représentants et de membres des différentes associations mémorielles impliquées dans la genèse et la vie du Mémorial, avec un temps d'échanges avec le grand public

11h : Temps solennel et discours à l'extérieur du bâtiment, clôturé par un temps musical

14h30-16h30 : conférence/débat impliquant les 3 commissaires de l'exposition (Théophile Leroy, Gigi Bonin et William Acker) sur l'histoire de l'internement depuis 1912 avec un focus sur l'après-guerre et sur les enjeux actuels et les discriminations qui persistent à l'endroit des voyageurs

Accès libre

► Samedi 3 : Hors les murs, avec la représentation d'« Esther » au Festival « Jours de théâtre » à Estagel.

« Esther » est une pièce de théâtre créée au Mémorial en mai 2023 et coproduite par le Mémorial avec la compagnie l'Astrolabe autour du parcours et de la personnalité exceptionnelle d'Esther Senot, rescapée d'Auschwitz-Birkenau.

► Samedi 3 : Concert de musique de chambre dans le cadre du Festival Pablo CASALS

Le Mémorial du camp de Rivesaltes et le Festival Pablo Casals renouvellent leur partenariat avec un double rendez-vous pour les festivaliers

16h00 : visites guidées du site pour les festivaliers

18h00 : concert du quintet à corde de l'Orchestre de chambre du Festival Pablo Casals de Prades dans la salle des mémoires

tarif : billetterie Festival Pablo Casals (billets ouvrant droit à une visite du site jusqu'au 30 septembre 2024 / reversements de 3€ au Mémorial)

► Lundi 26 : Commémoration des rafles de l'été 1942 dans la zone sud

18h30 : conférence de l'historienne Camille Fauroux « les femmes dans la guerre et dans les camps »

20h00 : présentation en avant-première de la version live de la création sonore « traversées » de Benoit Bories co-produite par le Mémorial, la radio allemande SWR et le Mémorial des travaux forcés nazis de la Schöneweide de Berlin. Cette création sonore acousmatique met en récit « phonographié » le parcours de trois femmes durant la seconde guerre mondiale (dont une passée par Rivesaltes). Une expérience inédite à vivre en live (son immersif binaural), ou à découvrir en radiodiffusion et en podcast, intégrant des phonographies réalisées sur l'ancien camp de Rivesaltes en juin et septembre 2023 à l'occasion d'une résidence croisée de Benoit Bories et Camille Fauroux.

tarif : 9€

REÇU EN PREFECTURE

1e 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045660-20240621-DEL I614_202

SAISON 2024-2025

2024

SEPTEMBRE

► **Jeudi 12 : Hors les murs à Collioure**

16h : Réunion de la Commission Mémoire à Collioure

20h : Représentation du spectacle « Valiente » programmé par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales au Château. « Valiente » est un spectacle musical créé au Mémorial en octobre et novembre 2023 par Vicente Pradal à partir du recueil de poèmes « Arena y viento » écrit par le poète et artiste andalou Manolo Valiente durant son exil en 1939 et son internement dans les camps du Sud

Tarif : Billetterie CD 66

► **Vendredi 13 : Ouverture de saison**

18h30 : Présentation de la saison par Céline Sala Pons en présence des partenaires culturels et institutionnels du Mémorial

20h00 : Concert de Philippe Mouratoglou (guitare) en partenariat avec le Festival Pablo Casals et l'association « Guitare plus »

tarif : 7,50€

► **Samedi 14 : Hors les murs en partenariat avec « les amis du musée de Collioure »**

18h : conférence de Grégory Tuban, responsable scientifique du Mémorial sur les « Prisonniers de guerre allemands »

► **Jeudi 19 : Le Mémorial accueille le Festival « Courts Circuits 66 » autour de la mémoire nomade**

18h30 : projection de « Latcho drom » de Tony Gatlif qui retrace à travers musique, chant et danse, la longue route des roms et de leur histoire, du Rajasthan à l'Andalousie.

20h00 : spectacle de danse de Karine Gonzalez, artiste voyageuse et compagne de route de Tony Gatlif, qui a trouvé dans le flamenco chanté et dansé, un mode d'expression idéal.

Tarif : gratuit

► **Samedi 21 et dimanche 22 : Journées européennes du patrimoine et mémoire des nomades**

Comme chaque année le Mémorial ouvre grandes ses portes au public des JEP, propose des visites guidées et des animations culturelles gratuites pour faire découvrir le lieu

Samedi à 17h : hommage à la mémoire nomade avec un concert de Tekameli, groupe de musique né au cœur du quartier Saint-Jacques de Perpignan qui fusionne rumba catalane et chants religieux

Dimanche à 11h et 15h : lecture théâtralisée par Nicole REY, de la fondation pour la mémoire de la déportation, de textes adaptés du récit du poète nomade Matéo Maximoff « Dites-le avec des pleurs » - retraçant le parcours concentrationnaire de 3 nomades

tarif : gratuit

► **Mercredi 25 : Journée nationale d'hommage aux Harkis, aux Moghaznis et aux personnels des diverses formations supplétives et assimilés**

Après consultation de l'ensemble des associations portant la mémoire des anciens harkis et de leurs familles, la Secrétaire d'État chargée des anciens combattants a proposé de retenir le Mémorial du camp de Rivesaltes pour accueillir l'hommage national rendu ce jour-là aux anciens supplétifs de l'armée française. Cette **cérémonie nationale** sera l'occasion de prolonger le temps commémoratif par des actions pédagogiques et une lecture musicale.

11h00 : hommage aux stèles en présence de la Secrétaire d'État, Patricia Mirallès

14h00 : ateliers pédagogiques autour de la mémoire Harkie

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-20240621-DEL1614_202

18h30 : lecture de textes et de témoignages des Chibanis harkis (issus de l'exposition « 13 chibanis harkis ») par Laurent Stocker, sociétaire de la Comédie Française, accompagné au mandolin par le musicien Nacer Hamzaoui

tarif : gratuit

OCTOBRE

► **Mercredi 2 : Conseil Pédagogique**

► **Jeudi 3 & vendredi 4 : Colloque International « rôle et place des mémoriaux en Europe dans l'éducation formelle et non formelle »**

Un an après avoir été associé par le gouvernement espagnol, alors en charge de la Présidence de l'UE, à l'organisation et l'animation du premier colloque du réseau des lieux de mémoire européens, le Mémorial du camp de Rivesaltes a été retenu pour accueillir la seconde édition de ces rencontres scientifiques européennes.

Associant des historiens, des sociologues, des pédagogues issus de différents pays européens (Espagne, Portugal, Allemagne, Hongrie, Suisse, France) ce colloque mettra en lumière le rôle et la place des Mémoriaux et des Lieux de mémoires dans la construction des mémoires démocratiques au XXI^e siècle. Il s'attachera en outre à analyser les manières dont les enseignants s'emparent de ces questions dans leurs pratiques scolaires, à l'occasion des visites scolaires, et comment les lieux dédiés investissent leurs liens avec le milieu scolaire.

► **Jeudi 3 : 20h** : A l'occasion de ce colloque, une représentation du spectacle musical « Valiente » sera proposée aux participants et au public dans la grande salle des mémoires

tarif : 7,50€

► **jeudi 10 : Le Mémorial accueille le Festival LGBT+66**

18h30 : visite du Mémorial et de son exposition temporaire

20h00 : projection/débat autour du film « Nadine et Nelly » de Magnus Gertten qui retrace la découverte par une descendante dans les archives familiales de l'improbable histoire d'amour vécue par sa grand-mère avec une autre déportée à au cœur du camp de concentration de Ravensbrück.

Tarif : 5 €

► **vendredi 11 : projection et rencontre témoin**

18h30 : projection du documentaire « Pepi FANDANGO » de **LUCIJA STOJEVIĆ**, en présence de Peter Perez (alias Pepi).

Ce documentaire retrace le parcours de Pepi, juif viennois survivant de l'Holocauste et passé par le camp de Rivesaltes, à la recherche de son fandango, une chanson dans un style flamenco qui le hante encore aujourd'hui. Cette musique le renvoie à ses souvenirs du camp de Rivesaltes où il fut interné avec des enfants roms espagnols qui chantaient des fandangos pour communiquer avec leurs parents de l'autre côté du mur de séparation.

tarif : 5€

► **Jeudi 17 : représentations de « l'Egaré » , pièce de théâtre de marionnettes en partenariat avec la scène nationale de l'Archipel**

Librement adapté de « L'île » de Armin Greder sur, cette pièce de théâtre met en scène 3 personnages qui se rappellent leurs incompréhensions face à la violence sournoise dont les villageois ont fait preuve vis à vis d'une personne égarée sur leur île.

13h30 : représentation scolaire

18h30 : représentation tout public

tarif : 7,50€

► **Jeudi 17 & Vendredi 18 : Hors les murs Colloque ONAC-VG « Chemins de la liberté », Cerbère**

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-20240621-DEL1614_202

NOVEMBRE

► **Jeudi 7 : Masterclasse et projections en partenariat avec l'Institut Jean Vigo**

14h : hors les murs. Masterclasse de Bernard Mangiante et Jérôme Prieur à l'Institut Jean Vigo

18h30 : rencontre avec les deux réalisateurs au Mémorial autour de leur expérience personnelle de réalisation de documentaires portant sur le camp de Rivesaltes et projection en avant-première du film de Jérôme Prieur sur l'itinéraire exceptionnel de Léon Kaczenelenbogen, juif polonais passé par le camp de Rivesaltes

tarif : 9€

► **Jeudi 14 novembre : soirée « Place de Rivesaltes dans l'organisation Todt »**

18h30 : Café histoire avec Peter Gaida, historien allemand, spécialiste de l'organisation Todt et du travail forcé durant la seconde guerre mondiale, autour de la place de Rivesaltes dans la structuration des compagnies et des groupements de travailleurs étrangers

20h00 projection du film « Le mur de l'Atlantique, une forteresse au service de l'ennemi" de Vincent de Cointet

tarif : 5 €

► **Vendredi 22 : Théâtre « Les vies de Léon » (compagnie Le Birgit Ensemble) en partenariat avec la Scène Nationale de Narbonne**

En écho au documentaire présenté le 7 novembre par Jérôme Prieur, la pièce présentée par le Birgit Ensemble explore à son tour l'histoire du jeune Léon Kaczenelenbogen et de ses exils successifs de 1929 à 1950. Grâce à un dispositif d'écoute original, le récit se déploie dans une dimension épique tout en offrant aux détails et à l'intime une place centrale.

tarif:7,50€

► **Lundi 25 : Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes**

En étroite relation avec le Conseil Régional, le Mémorial s'engage dans un projet « jeunes et citoyens » qui invitera près de 140 lycéennes et lycéens du territoire à s'interroger sur la situation et la place des "femmes dans la guerre/ dans les camps" depuis la seconde guerre mondiale. S'inscrivant dans un temps long en concertation avec les équipes pédagogiques des lycées impliqués, le projet démarrera par une découverte du Mémorial (visite+atelier), se poursuivra le 25 novembre par une journée de rencontre avec de grands témoins de la thématique abordée (Esther Senot pour la seconde guerre mondiale / Fatima Besnaci Lancou pour les guerres de décolonisation / une réfugiée Ukrainienne séjournant en Occitanie). En outre les jeunes assisteront à une représentation du spectacle « Esther », coproduit par le Mémorial. Tout au long du premier et du deuxième trimestre les lycéens bénéficieront d'interventions en classe dans la perspective d'une journée de restitution de leur travail sous des formats libres et variés le 7 mars 2025 dans le cadre de la journée des droits des femmes.

► **Mercredi 27/vendredi 29 : Hors les murs Colloque « Surmonter la frontière », Narbonne (partenariat AGACHES)**

DÉCEMBRE

► **Jeudi 05 Lecture musicale sur les poèmes d'Omar-Youssef Souleimane : « Sur le chemin de Damas ».**

Coralie Zahonero, sociétaire de la Comédie Française, nous invite à une lecture de poèmes et de textes extraits de l'ouvrage « Damas, je te salue » au travers duquel Omar Youssef Souleimane témoignait de sa fuite du régime syrien et son exil en Europe, creuset de son identité multiple et sa culture interpénétrée des influences françaises et arabes.

Cette lecture se déroulera en présence et avec la participation de l'auteur, au son du oud de Claude Barthélémy.

tarif : 7,50€

► **Jeudi 12 : journée de préfiguration des fouilles archéologiques de localisation de l'ancien cimetière harki du camp de Rivesaltes**

10h-17h : séminaire de réflexion.

La récente annonce, par la Secrétaire d'État chargée des anciens combattants, de fouilles archéologiques pour retrouver le cimetière harki enfoui dans l'ancien camp de Rivesaltes a conduit le

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-20240621-DEL1614_202

Mémorial à programmer un séminaire de réflexion permettant de mettre en perspective sur le plan technique, administratif et scientifique les opérations de recherches projetées en les rapprochant notamment d'autres opérations du même type menées en France ou en Espagne. Avec l'organisation de ce séminaire le Mémorial s'affiche comme un lieu de ressource et d'accompagnement de cette initiative attendue de longue date par les associations harkies.

18H00 : projection de la version finale du film « retour à Rivesaltes » de Dominique Cabrera. Tourné au Mémorial et co-produit par le Mémorial en 2023, ce film expérimental est nourri par la captation d'une lecture/performance d'extraits de témoignages de harkis provenant du fonds du Mémorial du Camp de Rivesaltes (période 1962-64) par Dominique Cabrera sous une forme dialoguée avec Farid Sid, descendant de harkis internés à Rivesaltes, lequel joue le rôle du conducteur de l'entretien. Ainsi le dispositif testimonial se déploie dans le temps avec une nouvelle archive réalisée in situ sous les yeux du public pour que l'histoire continue de passer dans le présent.

Tarif : gratuit

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-20240621-DELIB14_202

2025

JANVIER

► **Mardi 14 : Lancement du cycle « 10 dates pour les 10 ans » #1**

10h-17h 30 : Journée d'études sur la mémorialisation du site « Anamnèse du Mémorial du camp de Rivesaltes » en présence de scientifiques, d'acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans la préfiguration du Mémorial

18h30 : vœux du Mémorial /buffet

Tarif : gratuit

► **Jeudi 23 : « Je suis tigre » , danse (par le Groupe Noces Danse Images)**

Une pièce dansée et dessinée à hauteur d'enfant autour d'une belle histoire d'amitié et de découverte de l'autre entre Marie, d'ici, et Hichem, de las bas. Une fresque se dessine en live, donnant les clés du passé d'Hichem, le "tigre" solitaire et résilient, qui a parcouru des milliers de kilomètres pour découvrir la paix.

13h30 : représentation scolaire

18h30: représentation tout public

tarif : 7,50€

► **Lundi 27 : Journée de mémoire de la Shoah et de prévention des crimes contre l'humanité,**

18h30 : présentation du livre « les femmes d'Auschwitz Birkenau » de Chochana Boukhobzaen en partenariat avec l'association MARE NOSTRUM

L'autrice a enquêté durant sept ans sur la déportation des femmes à Auschwitz-Birkenau. S'appuyant sur les témoignages des survivantes et à partir des minutes des procès des SS de l'après-guerre, l'auteure reconstitue l'organisation spécifique de Birkenau et redonne vie, dans un récit choral, aux prisonnières venues de toute l'Europe occupée.

20h00 : représentation d'« après l'oubli » (Cie Libre Cours)

La compagnie Libre Cours propose un dialogue à deux voix : celle de Julie Benegmos, petite-fille de rescapés d'Auschwitz et celle de Frederika Amalia Finkelstein, écrivaine qui tente par tous les moyens d'oublier la Shoah. De leur rencontre naît une envie commune de réinventer le « devoir de mémoire ». Une tentative de répondre à la mission de la transmission sans en porter le poids de la culpabilité.

tarif : 9€

► **Jeudi 30 : Hors les murs en partenariat avec la Scène Nationale de Narbonne. Projection/débat autour du film « les suppliques » de Jérôme Prieur et Laurent Joly en présence de Laurent Joly**

FÉVRIER

► **Mercredi 5 : Cycle « 10 dates pour les 10 ans » #2**

9h-17h : Formation des enseignants : images et mémoires, éduquer le regard pour accéder à un savoir critique et réfléchi

18h30 : Conférence de Najat Vallaud-Belkacem : éducation, inégalités sociales et migrations

tarif : 5€

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

93_DE-066-200045680-2024 0621-DEL1814_202

► **Jeudi 13 : Cycle « 10 dates pour les 10 ans » #3 / Finissage de l'exposition « le camp des familles »**

10h-17h : ouverture des premières assises de "l'historiographie des personnes nomades et foraines" et des enjeux actuels de discriminations qui persistent à l'endroit des voyageurs. Impliquant une dizaine d'intervenant.e.s (historiens, sociologues et juristes), ces assises se dérouleront sur deux jours. Leurs conclusions pourraient permettre aux associations de descendants d'asseoir, sur une base objectivée et structurée, la démarche de reconnaissance mémorielle et de réparation qu'elles entendent désormais engager auprès de l'État français et de ses parlementaires, à l'instar des démarches qu'ont pu enclencher il y a plusieurs décennies les autres associations mémorielles issues de la Seconde Guerre mondiale

18h30 : café littéraire avec Alice Ferney, romancière autour de son livre « grâce et dénuement » qui met en récit l'initiation à la lecture d'enfants gitans privés de scolarité par une bibliothécaire et orchestre de manière magistrale une rencontre entre deux mondes qui ne se connaissent pas.

20h00 : représentation de « Je suis née sous une bonne étoile » (D8 Compagnie)

Une pièce de théâtre comme un moment festif et joyeux, musical, et gourmand comme dans la tradition romani. Un récit qui permet de ressentir la vie sociale et culturelle des Roms, les joies, les peines, les fêtes et les drames, les difficultés de logement, de travail, de scolarisation, et les pratiques politiques dans un contexte de rejet et de racisme toujours d'actualité.

tarif : 9€

MARS

► **Jeudi 6:**

18h30 Café philo musique et exil

20h00 concert de printemps en partenariat avec le festival Pablo Casals

tarif 7,50€

► **vendredi 7 : Restitution du projet Jeunes et Citoyens « des femmes dans la guerre et dans les camps » en partenariat avec la Région Occitanie - (cf infra)**

tarif : gratuit

► **vendredi 14 : Cycle « 10 dates pour 10 ans »#4**

18h30 : vernissage de la nouvelle exposition temporaire « objet de mémoire » sous le commissariat de Claire Muchir, Directrice/conservatrice du MAM de Collioure. Cette exposition vise à remettre l'objet au cœur du projet. Participative, cette exposition est pensée et conçue par les visiteurs du Mémorial, accompagnés par les équipes et le comité scientifique. Il s'agit de porter un regard neuf sur les collections du Mémorial, de s'approprier une histoire qui n'est pas la leur, et de penser un récit issu de ces mémoires multiples et les unifier dans une exposition. Ce regard sera celui de visiteurs volontaires désireux de s'engager dans un projet long (de septembre 2024 à mars 2025), de travailler à la convergence des mémoires récoltées et de plonger dans "la fabrique" d'une exposition.

tarif : gratuit

► **Vendredi 28 : Organisation des deuxièmes journées de la laïcité au Mémorial en partenariat l'Éducation Nationale (visite / ateliers/ spectacle / jeux coopératifs / conférence)**

tarif : gratuit

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

93_DE-066-200045660-20240621-DEL1814_202

AVRIL

► **Jeudi 3 : Soirée « méditerranée »**

18h30 : remise du prix « Mare Nostrum » (catégorie histoire/ mémoire)

20h00 : concert de jazz « Abdullah Miniawy invite Erik TRUFFAZ » en partenariat avec le Festival Jazzèbre.

Abdullah Miniawy est un compositeur, écrivain et chanteur égyptien, dont l'album « Le Cri du Caire » a remporté les Victoires du Jazz français de 2023. La formation réunie au Mémorial propose une expérience transcendante, combinant des éléments de soufisme infusés d'une saveur jazzy, comme une tentative de combler le fossé entre les traditions musicales occidentales et orientales.

tarif : 9€

► **Jeudi 10** : date réservée dans la cadre des « 10 ans du Mémorial » pour la Région et le Département

MAI

► **Mercredi 7 à 18h30 : Opéra de poche « Amours Sorcières » (Collectif TELESCOPIK)**

Basé sur le ballet « Amor Brujo » de Manuel de Falla, ce spectacle met en scène cinq musiciens-acteurs (chant/clarinette basse, guitare, marimba, clarinette, flûte) qui racontent l'histoire de Candela, jeune gitane, cherchant à éloigner le spectre de son défunt mari. La musique alterne entre des arrangements du ballet original de Manuel de Falla, et des pièces de Maurice Ravel, Bela Kovacs, Feliu Gasull (compositeur catalan contemporain), Paco de Lucia, ainsi qu'une création du compositeur franco-chilien Matias Rosales.

tarif:7,50€

► **Jeudi 15 à 18h30 : Café Philo autour du « Franquisme et anti franquisme »,**

Réunissant Alfons Aragoneses, Bruno Vargas François Godicheau, tous trois membres du Conseil Scientifique du Mémorial

tarif : gratuit

► **Jeudi 22 : Théâtre d'objet documentaire « Vies de papier» (Cie Bande passante)**

Un spectacle né de la découverte dans une brocante d'un album de photos de famille, découverte qui renvoie les auteurs de la pièce à la trajectoire de leur propre grand- mère. Un spectacle qui restitue les étapes d'une investigation au long cours laquelle fera apparaître le portrait d'une inconnue et celui d'une Europe encore balafrée des cicatrices du dernier conflit mondial. Vies de Papier rend visible les liens inextricables entre l'histoire intime et la grande histoire.

Tarif : 7,50€

► **Restitution des voyages d'études à Auschwitz-Birkenau(date à définir)** : pour la deuxième année consécutive le Mémorial accueillera la journée de restitution des travaux réalisés par les lycéennes et les lycéens qui ont participé à la visite du site d'Auschwitz Birkenau organisée par la Région et le Mémorial de la Shoah en coordination avec les Rectorats de Toulouse et Montpellier. Cet évènement qui mêle restitutions orales, formes plastiques ou littéraires, rassemble près de 140 élèves et leur permet par ailleurs de découvrir le site de Rivesaltes.

JUIN

► **Mercredi 4 à 18h30 : Représentation de "L'art de perdre" d'après le roman éponyme d'Alice Zeniter.**

Produite par le Théâtre Gérard Philippe d'Aubervilliers et mise en scène par Sabrina Kouroughli, cette pièce de théâtre apporte une dimension sensible à la saga familiale magistrale qu'orchestre le roman d'Alice Zeniter autour du personnage de Naïma, jeune femme française renvoyée à ses origines algériennes ainsi qu'au silence de son père et de son grand-père harki (par les attentats de novembre 2015. Fidèle au roman, la pièce met en scène la démarche personnelle qu'entame Naïma pour éclairer et apaiser la mémoire familiale. Une démarche intime qui passe par un voyage en Algérie ... et par le camp de Rivesaltes.

Cette représentation est proposée en LSF (Langue des signes française)

Tarif : 7,50€

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

► **Mardi 10 : Festival « Nostre mar »** ; pour la 4ème année consécutive, le Mémorial accueillera la soirée d'ouverture du festival Nostre Mar, festival culturel qui permet de découvrir la diversité et l'unité des sociétés méditerranéennes.

tarif : 9€

► **Jeudi 12 à 18h30 : projection/débat autour du film « Journal de Rivesaltes »**, par lequel Jacqueline VEUVE adapte le journal rédigé par la Bâloise Friedel Bohny-Reiter, infirmière du Secours aux enfants de la Croix-Rouge suisse (CRS-SE) internée volontaire à Rivesaltes entre novembre 1941 et novembre 1942, grâce à laquelle de nombreux enfants furent sauvés d'une mort certaine. Le film suit l'itinéraire de cette femme, reconnue Juste parmi les nations, à travers le journal qu'elle ne cessa d'écrire durant ces années noires.

Tarif : 5€

► **Vendredi 20 juin : Journée Mondiale des réfugiés**

14h-17h30 : sortie de la résidence artistique construite avec l'association Welcome 66 au Mémorial (théâtre / exposition / musique)

18h30 : conférences de François Héran (professeur au Collège de France) et Pascal Brice (ancien directeur de l'OFPRA)

20h00 : concert de Pedro Soler (guitare) au profit de Welcome 66.

tarif 9€ au profit de Welcome 66

► **Concours d'écriture et challenge d'éloquence (date à définir)** : point d'orgue des désormais traditionnels concours d'écriture et d'éloquence organisés par le Mémorial, une journée de restitution sera programmée durant la première quinzaine de juin. Cette journée qui rassemble plus de 100 élèves, parents, enseignants et partenaires sera rythmée par des visites de sites, des ateliers de pratique artistique ou littéraire, par une cérémonie de remise de prix, un cocktail et un spectacle de clôture.

Gratuit

► **Colloque ReSI (date à définir)** : le Mémorial du camp de Rivesaltes a été retenu pour accueillir en juin 2025 le troisième colloque international organisé par le réseau de recherche ReSI (*Remembering Spaces of Internment/Se rappeler les espaces d'internement*) co-animé par Aurélie Audeval (Université de Lille/IRHIS) et Beth Weinstein (Université d'Arizona).

Ce colloque croisera des approches européennes et nord-américaines autour des espaces d'internement, de leurs usages, de leur effacement et de leur mémoire tout au long du XXe siècle.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-866-200045630-20240621-DEL IB14_202

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 21 JUIN 2024

Délibération 13/2024 : Pass EXILIS

➤Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle

➤Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle

➤Vu le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle

Étaient présents :

A. LANGEVINE, C. MANAS, P. CASES, C. CHIVILLO, G. ERRAMUZPE,
A. DOULOU, JB. LLATI, B. COSTASECA, C. CHARPENTIER

Excusés :

C. DELGA, E. JARYCKI, J. BARAILLE, L. FRANÇOIS, O. PONERO,
H. MALHERBE, R. LACAPERRE, ME. PERAL, G. BARTOLI, JJ. LOPEZ,
D. ALTADILL-CHICHET

Considérant :

Projet transfrontalier inédit autour des lieux de mémoires liés à la guerre civile espagnole et à la Seconde Guerre Mondiale, le réseau EXILIS fédère le Mémorial du camp de Rivesaltes, le Mémorial du camp d'Argelès-sur-Mer, la Maternité d'Elné, le Château Royal de Collioure, le Musée de l'Exil de la Jonquera, le Mémorial Démocratique ainsi que la Direction Générale de la Mémoire Démocratique de Catalogne.

L'objectif de ce projet structurant, massivement soutenu par l'Union Européenne, est de favoriser la circulation des publics, des ressources scientifiques et culturelles en mutualisant et amplifiant les actions de ces sept institutions publiques de part et d'autre de la frontière.

Parmi les principales actions programmées dans le cadre du réseau EXILIS, figure notamment la création d'un Pass Mémoriel

Ce pass vise à encourager le croisement des publics en facilitant l'accès des visiteurs à l'ensemble des sites du réseau : sur une base de réciprocité, chacun des membres du réseau accepte d'accorder la gratuité à tout visiteur détenteur d'un billet individuel délivré par un autre membre du réseau.

Très forte sur le plan symbolique et politique, cette action est initiée dans un cadre expérimental pour les trois années (2024-2026) correspondant à la durée du programme INTERREG POCTEFA (Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre) dont bénéficie le projet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide de :

- D'APPROUVER la création du pass

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

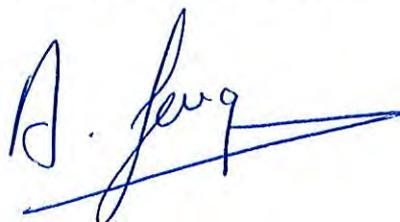
Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-20240621-DELIB13_202

- **D'ACCORDER** la gratuité d'accès à toute personne détentrice d'un billet d'entrée individuelle délivré par un des membres du réseau Exilis

Fait à Salses le Château, le 21 JUIN 2024

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA,
la présidente de séance, Agnès LANGEVINE



Rendue exécutoire
le 24 JUIN 2024

Pour la Présidente
par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Céline SALA-PONS

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2024
Application agréée E-legalite.com

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 21 JUIN 2024

Délibération 12/2024 : Partenariat avec le Festival Pablo Casals et l'association Guitare Plus

- Vu les articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 et suivants du CGCT
- Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée, relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle

Étaient présents : A. LANGEVINE, C. MANAS, P. CASES, C. CHIVILLO, G. ERRAMUZEPE, A. DOULUT, JB. LLATI, B. COSTASECA, C. CHARPENTIER

Excusés : C. DELGA, E. JARYCKI, J. BARAILLE, L. FRANCIS, D. ROMERO, H. MALHERBE, R. LACAPERE, M.E. PERAL, G. BARTOLI, JS. LOPEZ, I. ALTA DILL-CHICHET

Considérant :

Depuis deux ans, le Mémorial renforce ses relations avec le Festival Pablo Casals en accueillant des concerts de jeunes musiciens prometteurs dans le cadre du festival de printemps et des concerts de musiciens confirmés durant le festival d'été. Ces concerts au Mémorial sont également l'occasion de proposer des conférences ou des cafés philo en lien avec l'itinéraire personnel de Pablo Casals, l'exilé.

Contribuant manifestement au renforcement du rayonnement du Mémorial du fait du prestige du festival, ce partenariat permet également de croiser les publics et de permettre aux festivaliers de découvrir l'histoire singulière du camp Joffre.

Pour amplifier ce croisement de publics, il est proposé d'organiser des visites guidées de l'ancien camp avant le concert programmé le 3 août prochain et de permettre aux festivaliers d'accéder au Mémorial durant leur séjour sur le territoire en présentant leur billet du spectacle.

En contrepartie de cette facilité d'accès, le Festival Pablo Casals rétrocéderait 3€ au Mémorial par place vendue.

Le renforcement des liens avec le Festival Pablo Casals a également permis d'ouvrir de nouvelles perspectives de mécénat auprès d'une association partenaire du festival, l'association « guitare plus ». Son Président a ainsi souhaité allouer 14.000 € au Mémorial pour le soutenir dans le développement de ses activités culturelles.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045680-2024 0621-DELIB12_202

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide de :

- **D'ACCORDER** la gratuité d'accès aux espaces d'exposition du Mémorial aux détenteurs d'un billet du concert programmé le 3 août et de valider le principe du reversement par le Festival Pablo Casals de 3€ par place vendue
- **D'ACCEPTER** le mécénat de 14 000 € de l'association guitare plus et d'autoriser la Directrice à signer tout document relatif à cette opération de mécénat

Fait à Salses le Château, le 21 JUIN 2024

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes,
Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE



Rendue exécutoire
le 24 JUIN 2024

Pour la Présidente
par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Céline SALA-PONS

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 21 JUIN 2024

Délibération 11/2024 : Décision Modificative N°1

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le Décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°31/2023 du Conseil d'Administration en date du 22 DÉCEMBRE 2023 adoptant le Budget Primitif 2024
- Vu la délibération n° 1/2024 du Conseil d'Administration en date du 2 mai 2024 adoptant le Compte Administratif 2024
- Vu l'article R 2311-12 du CGCT

Étaient présents : A. LANGEVINE, C. MANAS, P. CASES, C. CHIVILLO, G. ERAMUZEPE, A. DOULUT, JB. LATI, B. COSTASECA, C. CHARPENTIER -

Excusés : C. DELGA, E. JARYCKI, J. BARRILLE, L. FRANCIS, O. ROMERO, H. MALHERBE, R. LACAPERE, M.E PERAL, G. BARTOLI, JS. LOPEZ, I. ALTABILL-CHICHET

Considérant :

Dans le cadre du cycle budgétaire 2024 de l'établissement, il est proposé d'approuver la première décision modificative de l'exercice pour :

- affecter une partie du résultat de fonctionnement reporté à la couverture du solde négatif de la section d'investissement résultant du Compte Administratif 2023. Cette affectation obligatoire au compte 1068 (R 2311-12 du CGCT), s'élève à 6.684,09 € et permettra de renforcer les crédits prévus pour le développement du logiciel de réservation des créneaux scolaires.

- intégrer un versement d'EDF de 4.496,80 € correspondant au solde du bouclier tarifaire 2023 que le fournisseur d'énergie vient de notifier à l'EPCC. Cette somme permettra de renforcer les crédits déjà inscrits au budget sur ce même poste de dépense.

Le projet de décision modificative (DM n°1) est joint en annexe.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-066-200045680-20240621-DEL1611_202

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide de :

- **D'AFFECTER** 6.684,08 € du résultat de fonctionnement reporté 2023 au compte 1068

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 dont la maquette est jointe en annexe et qui peut être résumée comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant	Article	libellé	Montant
60612	Énergie	4 496,80 €		Autre produit	4 496,00 €
			002	Résultat reporté	-6 684,09 €
TOTAL		4 496,80 €	TOTAL		-2 188,09 €
Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant	Article	libellé	Montant
208		6 684,00 €	1068	Excédent de fonctionnement	6 684,00 €
TOTAL		6 684,00 €	TOTAL		6 684,00 €

Fait à Salses le Château, le 21 JUIN 2024

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE



Rendue exécutoire
le 24 JUIN 2024

Pour la Présidente
par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Céline SALA-PONS

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2024
Application agréée E-legalite.com
70_DE-066-200045680-20240621-DEL IB11_202

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 2 MAI 2024

Délibération 10/2024: Renouvellement de la convention avec la Forteresse de Salses

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle
- vu la délibération 15/2017 du 24/11/2017 autorisant la mise en place du billet couplé avec la Forteresse de Salses

Étaient présents: A. Langevine, L. François, D. Rouero, H. Malherbe, C. Chiulo, G. Bartoli, G. Errauvze, A. Doulot, J.B. Leati, I. Altodill-Clidet, C. Charpentier -

Excusés: C. Delga, E. Jarycki, J. Baraillé, C. Manas, P. Cases, R. Lacapère, M.E. Peral, J.J. Lopez, B. Costaseca, F. Leuarnet

Considérant :

Il est proposé de renouveler la convention relative à la mise en place d'un billet couplé avec la forteresse de Salses visant à favoriser le déplacement des visiteurs sur le territoire en leur permettant d'accéder aux deux lieux.

A la faveur de ce renouvellement, il est proposé d'actualiser le tarif appliqué à 14€ (au lieu de 10€ appliqué jusqu'à présent), chacune des structures reversant à l'autre la moitié de cette somme.

Ce nouveau tarif prendrait effet au 01/07/2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide:

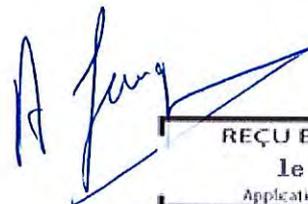
- D'approuver le renouvellement de la convention relative au billet couplé avec la Forteresse de Salses et de charger la Directrice de la signer
- De valider le tarif de 14 €

Fait à Salses le Château, le 2 Mai 2024

Par délégation de la Présidente de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE

Pour la Présidente
par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Céline SALA-PONS

Rendue exécutoire
le 23 MAI 2024



REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2024
Application agréée E-legalite.com

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 2 MAI 2024

Délibération 9/2024 : Convention avec l'OTI Corbières Roussillon pour la mise en place
d'un pass patrimoine

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
➤Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
➤Vu le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle

Étaient présents : A. Langevine, L. François, D. Rouero, H. Malherbe, C. Chiulo, G. Bartoli, G. Emouzpe, A. Doulut, J.B. Llati, J. Altadill-Chichet, C. Charpentier

Excusés : C. Zelga, E. Jarycki, J. Baraillé, C. Maras, P. Caser, L. Lacapère, M. E. Peral, J. J. Lopez, B. Costaseca, F. Lewati

Considérant :

L'Office de Tourisme intercommunal Corbières Salanque est chargé de promouvoir le tourisme local, d'améliorer la visibilité et la qualité de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire, afin de contribuer à l'accroissement des retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique.

Dans ce cadre, il est envisagé, avec les cinq sites majeurs du territoire de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée (châteaux d'Aguilar, de Quéribus, de Peyrepertuse, forteresse de Salses et Mémorial de Rivesaltes) de proposer un « Pass Patrimoine Corbières Salanque » permettant aux clientèles touristiques de bénéficier de tarifs préférentiels pour la visite de ces sites.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions de participation de chaque partenaire.

Concernant le Mémorial, il est proposé d'accorder le bénéfice du tarif réduit aux clients qui se présenteraient avec le pass patrimoine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide :

- d'adopter le principe de la participation du Mémorial au pass patrimoine Corbières Salanque
- d'adopter le principe d'accorder le tarif réduit dans le cadre du pass patrimoine Corbières Salanque
- d'autoriser la Directrice à signer la convention avec l'OTI Corbières Salanque

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com

93_DE-066-200045660-20240502-DEL1603_202

- D'inscrire les recettes et dépenses afférentes au budget de la structure

Fait à Salses le Château, le 2 Mai 2024

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE



Rendue exécutoire
le 23 MAI 2024

Pour la Présidente
par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Céline SALA-PONS



REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2024
Application agréée E-legalite.com

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 2 MAI 2024

Délibération 8/2024 : Evolution du dispositif des titres restaurants

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu les articles 7 et 16 des statuts de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes

Étaient présents : A. Langeune, L. François, J. Rouero, H. Malherbe, C. Chiulo, G. Bartoli, G. Emouzepe, A. Doulet, J.B. Llati, J. Altodila - Chichet, C. Charpentier

Excusés :

C. Zelga, E. Jarycki, J. Baraillé, C. Manas, P. Cases, R. Lacapère, M.E Peral, J.J. Lopez, B. Castaseca, F. Leuarnier

Considérant :

Dans le cadre de la politique d'action sociale de l'établissement, le Conseil d'Administration avait institué en décembre 2014 une participation de l'employeur aux dépenses de restauration des agents du Mémorial.

Prévue par la loi du 19 février 2007, cette participation visait à compenser l'absence de cantine ou de restaurant administratif accessibles pour les agents à proximité du Mémorial et plus globalement à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Concrètement, l'assemblée délibérante avait décidé de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 € et la participation de l'EPCC à 50 % (soit 4 € par titre).

10 années après la mise en place de cette participation, il est proposé d'actualiser le montant de la valeur faciale du titre pour tenir compte de l'inflation (passage à 10€) et de porter le taux de participation de l'employeur à 60 % (soit 6€). Sur le plan budgétaire, cette mesure en faveur du pouvoir d'achat des agents s'élèverait à 7.000 € en année pleine.

En marge de cette proposition concernant le personnel, l'assemblée délibérante est également invitée à accepter les chèques déjeuner comme mode de paiement au café du Mémorial et d'adapter en conséquence la Régie de recettes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide de

- Fixer la valeur faciale du chèque déjeuner à 10€
- Fixer la participation de l'employeur à 60 % de la valeur faciale

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-200045660-20240502-DEL1808_202

- Elargir les modes de paiement acceptés par la Régie de Recette du café du Mémorial aux chèques déjeuner

Fait à Salses le Château, le 2 Mai 2024

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE



Rendue exécutoire
le 23 MAI 2024

Pour la Présidente
par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Céline SALA-PONS



REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 2 MAI 2024

Délibération 7/2024: Rapport d'activités 2023

➤ Vu les articles 7 et 9 des statuts de l'EPCC

Étaient présents : A. Langevine, L. François, D. Rouero, H. Malherbe,
C. Chiolo, G. Bartoli, G. Ernausse, A. Doulut, J.B. Léati
J. Altadill - Clichet, C. Charpentier -

Excusés :

C. Delga, E. Tarycki, J. Baraillé, C. Manas, P. Cases, M. Lacapère,
M.E Peral, J.J Lopez, B. Costaseca, F. Le martinel

Considérant :

Le rapport d'activités 2023 a été adressé en version PDF à tous les membres du Conseil d'administration avec la convocation.

Remis également sur table en version papier le jour de la réunion, il permet à chacune et chacun de disposer des informations essentielles relatives à la vie de l'établissement sur l'année civile écoulée (fréquentation, vie institutionnelle, situation financière, partenariats, interventions sur le bâtiment, etc.) et de mettre en valeur la richesse et la diversité des activités du Mémorial (la programmation scientifique et culturelle, la politique de communication, la politique éditoriale, etc.).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide :

- D'approuver le rapport d'activités 2023 tel que présenté en annexe

Fait à Salses le Château, le 2 Mai 2024

Par délégation de la Présidente de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE

Rendue exécutoire

le 23 MAI 2024



Pour la Présidente

par délégation

la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes

Céline SALA-PONS

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com

93_DE-066-200045660-20240502-DEL1607_202

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 2 MAI 2024

Délibération 6/2024 : Fixation des modalités d'annulation des visites scolaires

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu les articles 7 et 16 des statuts de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes
- Vu la délibération 12/2015 relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du Mémorial du Camp de Rivesaltes.

Étaient présents : A. Langevine, L. François, O. Rouero, H. Malherbe, C. Chicilo, G. Bartoli, G. Emmauzope, A. Doulut, J.B. Llatsi, S. Altodill-Chichet, C. Charpentier.

Excusés :

C. Delga, E. Jarycki, J. Baraille, C. Manas, P. Cases, R. Lacapère, M.E. Peral, J.J. Lopez, B. Costaseca, F. Le martinel

Considérant :

Le développement des publics scolaires constitue l'une des priorités du projet d'établissement et l'un des objectifs liés à la labellisation du Mémorial comme site pilote de la politique mémorielle et d'éducation à la citoyenneté du Ministère de l'Éducation Nationale.

Dans cette perspective, l'Éducation Nationale a renforcé les moyens humains mis à la disposition de l'établissement, le Conseil d'Administration a modifié le calendrier d'ouverture de l'établissement pour élargir le nombre de créneaux scolaires (ouverture les lundi en période creuse) et une application informatique est en cours de développement pour optimiser et faciliter la procédure de réservation pour les établissements scolaires.

Cette belle dynamique est toutefois régulièrement altérée par des annulations de dernière minute sans motif légitime.

Pour limiter ce type de situations qui privent d'autres établissements scolaires de la possibilité d'accéder au Mémorial et désorganisent le service, il est proposé d'encadrer les conditions d'annulation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide de :

- Préciser dans les conditions générales de réservation que :

- Toute demande d'annulation doit être transmise au Mémorial au moins un mois avant la date de la visite et ou de l'atelier réservés,

- Passé ce délai, le créneau réservé donnera lieu à la facturation des droits correspondants, sauf si l'annulation est liée à un cas de force majeure (telle une mesure d'interdiction de circulation, une mesure sanitaire ou administrative extérieure à l'établissement rendant la visite impossible).

Fait à Salses le Château, le 2 Mai 2024

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE

Rendue exécutoire
le 23 MAI 2024



Pour la Présidente
par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Céline SALA-PONS

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 2 MAI 2024

Délibération 5/2024 : Fixation du prix d'une médaille souvenir à l'effigie du MCR

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu les articles 7 et 16 des statuts de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes
- Vu la délibération 12/2015 relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du Mémorial du Camp de Rivesaltes.
- Vu la délibération 22/2015 relative au vote des grilles tarifaires afférentes aux objets vendus à la librairie et au café du Mémorial

Étaient présents : A. Langevine, L. François, O. Rouero, H. Malherbe, C. Chiuto, G. Bartoli, G. Errouzpe, A. Dolut, J.B. Llati, I. Altadill-Chichet, C. Charpentier -

Excusés :

C. Delga, E. Jaryck, J. Baraillé, C. Manas, P. Cases, L. Lacapère, M.E. Peral, J.J. Lopez, B. Costaseca, F. Levertinél.

Considérant :

Les services d'accueil et de librairie du Mémorial sont régulièrement questionnés par les visiteurs sur la possibilité d'acquérir une « médaille souvenir » à l'effigie du Mémorial, à l'instar des multiples médailles commercialisées sur les sites patrimoniaux et touristiques français.

Fabriquées et commercialisées par la Monnaie de Paris, ces médailles estampées bifaces peuvent être commandées pour une quantité minimum de 4000 exemplaires au tarif HT unitaire de 1,40 € (soit 6.792 € TTC frais de fabrication de l'empreinte et frais de port compris pour 4000 exemplaires).

Avec un prix public de revente à 3€ (tarif préconisé par la Monnaie de Paris), la commercialisation de l'intégralité d'un stock de 4.000 médailles générerait une recette nette de 5.208 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

le Conseil d'Administration décide :

- d'élargir l'offre de produits commercialisés à la Librairie du Mémorial.
- de valider l'achat de 4000 exemplaires de la médaille à l'effigie du Mémorial du Camp de Rivesaltes
- de valider le prix public de vente à 3€

pour la Présidente
par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Céline SALA-PONS

Fait à Salses le Château, le 2 Mai 2024

Par délégation de la Présidente de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE

Rendue exécutoire
le 23 MAI 2024

A. Jaryck

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2024
Application agréée E-égalité.com
99_DE-066-200045680-2024 05 02-DEL IB 05_202

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 2 MAI 2024

Délibération 4/ 2024 : Fixation du prix de l'affiche de l'exposition « le camp des familles »

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu les articles 7 et 16 des statuts de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes
- Vu la délibération 12/2015 relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du Mémorial du Camp de Rivesaltes.
- Vu la délibération 22/2015 relative au vote des grilles tarifaires afférentes aux objets vendus à la librairie et au café du Mémorial

Étaient présents : A. Langevine, L. François, O. Louero, H. Malherbe, C. Chiulo, G. Bartdi, G. Emmauzpe, A. Doulut, JB. Llati, D. Altodill-Chichet, C. Charpentier.

Excusés :

C. Delga, E. Jarczyk, J. Baraillé, C. Manas, P. Cases, R. Lacapère, ME. Peral, JJ. Lopez, B. Costaseca, F. Le martinet

Considérant :

Dans le cadre de l'exposition « le camp des familles », de nombreux visiteurs ont souhaité pouvoir se porter acquéreur de l'affiche éditée à l'occasion de l'exposition.

Pour répondre à cette demande, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration que cette affiche soit vendue au prix de 2€.

Ces explications apportées, il est proposé de :

- De fixer à 2 € le prix de vente pour l'affiche de l'exposition « le camp des familles »

Rendue exécutoire

le 23 MAI 2024

Fait à Salses le Château, le 2 Mai 2024

Par délégation de la Présidente de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE

Pour la Présidente
par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Céline SALA-PONS

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2024
Application agréée E-legalite.com

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 2 mai 2023

Délibération 03/2024 : Approbation du budget supplémentaire 2024

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu les articles 7 et 16 des statuts de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes
- Vu le Budget Primitif 2024 voté le 22 décembre 2023
- Vu le Compte Administratif 2023 et l'affectation des résultats

Étaient présents : A. Langevine, L. François, O. Douero, H. Malherbe, C. Chiulo, G. Bartoli, G. Erranuzpe, A. Doulut, JB Llati, D. Altadill-Chichet, C. Charpentier

Excusés :

C. Zelga, E. Jarycki, J. Baraillé, C. Manas, P. Cases, R. Lacapère, M.E. Peral, JJ. Lopez, B. Costaseca, F. Le martinel

Considérant :

Sur le plan réglementaire, le budget supplémentaire est à la fois un budget de report et un budget d'ajustement.

Un budget de report dans la mesure où il a vocation à intégrer en comptabilité les résultats de l'exercice antérieur et un budget d'ajustement dans la mesure où il permet d'affiner les prévisions votées au stade du Budget Primitif pour tenir compte de la réalité budgétaire en cours d'exercice.

Pour 2024, le budget supplémentaire du Mémorial du camp de Rivesaltes s'équilibre à hauteur de 25.200 € en section d'investissement et se présente en « suréquilibre » en section de fonctionnement du fait de la reprise des résultats antérieurs (70.000 € en dépenses pour 420.157 € en recettes).

I. Le « sur-équilibre » de la section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes nouvelles, d'un total de 420.157€, correspondent à la reprise du résultat 2023 de la section de fonctionnement au compte 002

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-066-200045680-2024 05 02-DELIB 03_202

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	BP	BS	Total
Charges a caractère Général	755 000	20 000,00 €	20 000,00 €
Charges de personnel	900 000,00 €	50 000,00 €	950 000,00 €
Autres charges	9 000,00 €		9 000,00 €
Amortissement des subventions	21 000,00 €		21 000,00 €
Total	1 685 000,00 €	70 000,00 €	1 755 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Contributions /subventions	1 340 000,00 €		1 340 000,00 €
Produits du domaine	310 000,00 €		310 000,00 €
Atténuations de charges			0,00 €
Autres produits de gestion courante	35 000,00 €		35 000,00 €
Résultat reporté		420 157,11 €	420 157,11 €
Total	1 685 000,00 €	420 157,11 €	2 105 157,11 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	BP	BS	Total
Immobilisations incorporelles	10 000,00 €		10 000,00 €
Immobilisations corporelles	21 000,00 €	18 515,91 €	39 515,91 €
Résultat reporté		6 684,09 €	6 684,09 €
Total	31 000,00 €	25 200,00 €	56 200,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Amortissement des immobilisations	21 000,00 €		21 000,00 €
FCTVA	10 000,00 €		10 000,00 €
Subvention d'équipement		25 200,00 €	25 200,00 €
Résultat reporté			0,00 €
Total	31 000,00 €	25 200,00 €	56 200,00 €

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses nouvelles, d'un total de 70.000 € correspondent à :

- L'ajustement du chapitre « frais de personnel » (+ 50.000€) pour le ramener à son niveau de 2022 et 2023 (950.000 €), conformément aux orientations budgétaires arrêtées par l'assemblée en décembre 2023.
- L'inscription au chapitre « 011 : charges à caractère général » de 20.000 € destinés à combler la décision de l'État, prise en janvier dernier, de rétablir les taxes sur l'électricité, taxes qu'il avait baissées en 2023 pour amortir l'explosion des coûts de cette énergie

Ce prélèvement sur les réserves de l'établissement ne serait qu'exceptionnel, les prix du prochain marché étant appelés à diminuer substantiellement dès 2025.

II. Une section d'investissement qui s'équilibre à hauteur de 25.200 €

A. Des recettes d'investissement complémentaires

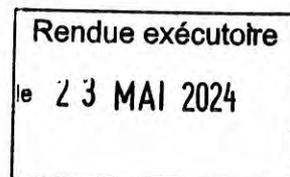
Le Budget supplémentaire permet d'inscrire 25 200 € de recettes complémentaires, liées à la réinscription d'une subvention de l'Union Européenne pour le Mémorial Itinérant

B. L'utilisation des crédits complémentaires

Les 25.200 € complémentaires permettront de couvrir le solde négatif de l'exercice antérieur (6.684,09 €) et d'engager une campagne de remplacement matériel scénique et informatique (18.515,91€).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide :



- D'approuver la maquette budgétaire jointe en annexe
- D'arrêter, par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du Mémorial du camp de Rivesaltes

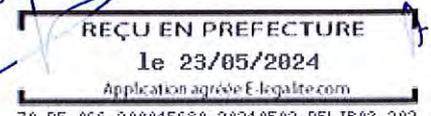
Fait à Salses le Château, le 2 Mai 2024

Par délégation de la Présidente de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE

par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes

Céline SALA-PONS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "A. Langevine".



EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 2 MAI 2024

Délibération 02/2024: Approbation du compte de gestion 2023

- Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 7 des statuts de l'EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes

Étaient présents : A. Langevine, L. François, O. Rouero, H. Malherbe, C. Chiulo, G. Bartoli, G. Errauuzpe, A. Doulut, JB Llati, D. Altadell-Chichet, C. Charpentier.

Excusés : C. Zelga, E. Jarycki, J. Baraillé, C. Manas, P. Caser, L. Lacapère, M. E. Péral, JJ. Lopez, B. Costaseca, F. Leuatinel

Considérant :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Payeur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant la régularité de ses écritures,

Statuant sur l'ensemble de ces opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, les différents chapitres et comptes, le Comptable public a remis le compte de gestion de l'exercice 2023 du Mémorial du camp de Rivesaltes.

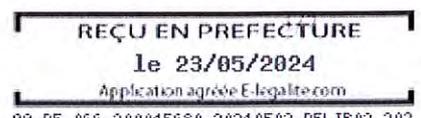
Considérant que ce document est conforme aux documents comptables tenus par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration décide de :

- Approuver les comptes rendus par M. le Comptable public de l'établissement, des recettes et dépenses de l'établissement public de coopération culturelle du Mémorial du camp de Rivesaltes,
-

PL



- Constaté la conformité de l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Payeur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Fait à Salses le Château, le 2 Mai 2024

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE



Rendue exécutoire
le 23 MAI 2024

Pour la Présidente
par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Céline SALA-PONS



REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2024
Application agréée E-legalite.com

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 2 mai 2024

Délibération 01/2024: Approbation du compte administratif 2023

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le Décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article R 1431-7 al 3 du CGCT
- Vu les articles 7 et 13 des statuts de l'EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes

Étaient présents : Agnès LANGENIVE, Laurence François, Olivier Romero, H. Malherbe, C. Chiucio, G. Bartoli, G. ERAMUZPE, A. Doulet, JB. Llati, J. Altadill-Chichet, C. Charpentier.

Excusés : C. Dolga, E. Jarycki, J. Baraillé, C. Manas, P. Cases, D. Lacapère, M.-E. Péral, JJ. Lopez, B. Costaseca, F. Le martinel.

Considérant :

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires, le vote du budget primitif et des décisions modificatives.

Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger (document joint en annexe), dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire.

Il constitue un arrêté des comptes de l'Ordonnateur, alors que le compte de gestion retrace les comptes tenus par le Comptable du Trésor Public.

Au-delà des objectifs de transparence et de sincérité comptable, la présentation du compte administratif constitue un moment privilégié d'information et de communication budgétaire.

Au travers du présent rapport, l'assemblée est ainsi invitée à :

- prendre connaissance de l'exécution effective du budget 2023, voté le 14 décembre 2022 et modifié par le budget supplémentaire du 13 avril 2023 puis les décisions modificatives des 18 octobre 2023 et 5 décembre 2023, en dépenses comme en recettes, section par section, chapitre par chapitre,
- de constater l'évolution des dépenses et des recettes de l'EPCC au cours des 5 derniers exercices,
- d'appréhender la situation financière de la collectivité au 31 décembre 2023 en présentant la structure du budget, les grands équilibres financiers et l'évolution des résultats.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-066-200045680-2024.05.02-D01_2024-BF

I. Analyse par chapitre de la section de fonctionnement

A. Des charges de fonctionnement stabilisées malgré l'inflation

Crédits ouverts (BP+DM) : 1.784.000 €

Réalisé : 1.768.454 €

Taux d'exécution : 99%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Charges à caractère général	861 454,00 €	747 447,00 €	799 344,64 €	800 420,27 €	784 374,77 €
Charges de personnel	752 045,00 €	695 342,00 €	819 721,11 €	945 387,00 €	955 472,12 €
Autres charges (y compris amorti)	38 113,00 €	14 473,00 €	18 564,93 €	18 741,73 €	28 607,83 €
Dépenses totales	1 651 612,00 €	1 457 262,00 €	1 637 630,68 €	1 764 549,00 €	1 768 454,72 €

1) Chapitre 011 : des charges à caractère général en légère diminution

Crédits ouverts (BP+DM) : 787 250 €

Réalisé : 784 374 €

Taux d'exécution : 99%

Les charges à caractère général intègrent les dépenses techniques d'exploitation du bâtiment et de fonctionnement des services (382.556€), la programmation scientifique et culturelle (273.011€), la promotion des activités du Mémorial (92.816 €) et l'approvisionnement du café et de la librairie (72.410€).

Ces charges sont en léger recul par rapport à 2022 et 2021, malgré l'accroissement des coûts de l'énergie et plus globalement les pressions inflationnistes. Elles accusent même une baisse notable par rapport aux exercices 2016, 2018 et 2019.

Cette maîtrise des charges a été rendue possible par la co-production d'évènements avec des partenaires locaux, la baisse des dépenses de communication et surtout par le plan de sobriété énergétique (fermeture technique durant les vacances d'hiver, la réduction des consignes de production de chaleur/climatisation et éclairage tout au long de l'année)

2) Chapitre 012 : des charges de personnel maintenues à leur niveau de 2022

Crédits ouverts (BP+DM) : 960 000 €

Réalisé : 955 472 €

Taux d'exécution : 99 %

Cette stabilisation des frais de personnel par rapport à 2022 a été réalisée alors même que l'EPCC a dû sur la période :

- Intégrer en année pleine la revalorisation de +3,5 % décidée par l'État en juillet 2022 puis prendre en charge en mai 2023 la revalorisation de l'indice minimum de traitement des fonctionnaires suite à l'augmentation du SMIC, de même qu'une nouvelle revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+1,5 %) et attribution de points d'indice supplémentaires pour les plus bas salaires en juillet 2023. **L'impact**

de ces mesures de revalorisation peut être estimé à 30 000€ sur l'exercice 2023

- Procéder à plusieurs remplacements d'agents en congés maladie (Assistante de Direction) ou en congés maternités (Responsable Scientifique, Médiatrice), pour **un total de 29 650€ très partiellement compensées par les indemnités de l'assurance statutaire.**
- Porter le salaire de la chargée de mission recrutée pour contribuer au montage du projet Exilis (POCTEFA) et **avancer 11 300 €**, compensés pour partie par une subvention du CD66 (2000€)

Cette stabilisation a été rendue possible par une réorganisation des services qui a permis de ne pas reconduire des postes précaires et finalement onéreux pour l'établissement (apprentissage/ alternance/ contrat de recherche / stagiaires de longue durée) .

3) Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Crédits ouverts (BP+DM) : 15.200 €

Réalisé : 7 420 €

Taux d'exécution : 15 %

Ce chapitre concerne quasi exclusivement le reversement aux organismes de gestion collective des droits d'auteur (SACEM/SACD) et les droits d'auteurs.

4) Chapitre 042 : les dotations aux amortissements

Crédits ouverts (BP+DM) : 21.550 €

Réalisé : 21.187 €

Taux d'exécution : 98%

L'effort d'amortissement des immobilisations de l'établissement (matériel, logiciels, etc.) ne donne pas lieu à décaissement d'argent mais constitue une forme d'épargne obligatoire permettant au Mémorial de renouveler progressivement ses équipements et de faire face à leur dépréciation dans le temps. Il constitue ainsi simultanément une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

B. Des recettes de fonctionnement en baisse par rapport à 2022

Crédits ouverts (BP+DM) : 1.679.930 €

Réalisé : 1.637.681€

Taux d'exécution : 97,5 %

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023
Contribution de la Région	745 000,00 €	735 000,00 €	735 000,00 €	735 000,00 €	735 000,00 €
Contribution du Département	395 000,00 €	395 000,00 €	395 000,00 €	395 000,00 €	395 000,00 €
Etat (Dilcra DPMA)	150 000,00 €	149 042,00 €	172 000,00 €	182 500,00 €	182 067,00 €
Autres subventions ou produit	43 117,00 €	23 847,00 €	25 884,00 €	30 327,15 €	39 856,92 €
Ressources propres	276 479,00 €	140 880,00 €	180 572,00 €	347 180,35 €	285 757,65 €
Recettes totales	1 609 596,00 €	1 443 769,00 €	1 508 456,00 €	1 690 007,50 €	1 637 681,57 €

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 23/05/2024

Application agréée E-impairte.com

- 1) Chapitre 74 : Dotations et participations
Crédits ouverts (BP+DM) : 1.334.000 €
Réalisé : 1.334.233 €
Taux d'exécution : 100 %

En 2023, l'établissement a bénéficié du soutien, à niveau constant, de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées Orientales à hauteur de 1.132 500 €, soit 70 % de ses ressources.

En complément des contributions statutaires de ses deux collectivités fondatrices, le Mémorial a également perçu différentes subventions de l'État et notamment :

- ✓ une subvention de 150 000 € de la Dilcrah pour son action en faveur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations
- ✓ une subvention de 15 000 € du Ministère des Armées pour son action en faveur de la mémoire
- ✓ une subvention de 5 000 € de la DRAC

Se sont ajoutées aux subventions de l'État :

- ✓ une subvention de 8 000 € de la Fondation pour la mémoire de la Shoah pour l'exposition temporaire (1^{er} acompte)
- ✓ une subvention de l'ANR de 4.067€ pour le projet « témoins 1939-1945 »
- ✓ une subvention de l'ANR de 22.166€ (solde contrat CIFRE)

- 2) Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante
Crédits ouverts (BP+DM) : 45.000 €
Réalisé : 17.690 €
Taux d'exécution : 40 %

Ce chapitre intègre les remboursements de l'assurance statutaire qui ont permis de couvrir une partie des salaires des agents en arrêt maladie ou en congés maternité ainsi que les recettes de locations d'espaces.

- 3) Chapitre 70 : Produits des services
Crédits ouverts (BP+DM) : 300.000 €
Réalisé : 285 756€
Taux d'exécution : 95 %

En recul de 60 000 € par rapport à l'exercice précédent, ce chapitre retrouve son niveau d'avant COVID (276 000 € en 2019).

Le recul observé par rapport à 2022, exercice exceptionnel sur le plan du chiffre d'affaires, s'explique notamment par :

- la comptabilisation sur l'exercice 2022 des recettes de décembre 2021 (24.000€)
- l'impact de la fermeture technique de deux semaines des vacances d'hiver (8.450€)
- la baisse de la fréquentation observée durant l'été 2023 (-2300 visiteurs entre juin et septembre soit - 14.000 € de recettes de billetterie) et par voie de conséquence des recettes de librairie (- 9.350 €) et du café (- 3700€)

C. L'évolution du résultat de fonctionnement et des réserves

La contraction des recettes de fonctionnement encaissées et des dépenses de fonctionnement mandatées fait apparaître un solde négatif sur l'exercice de 130.773 €, couvert par les réserves de l'établissement, lesquelles s'établissent à 420.158 € à l'issue de l'exercice.

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT					
	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Résultat de l'exercice	-42 016,00 €	-13 493,00 €	-129 174,00 €	-74 541,50 €	-130 773,15 €
Résultat cumulé (réserves)	768 140,00 €	754 647,00 €	625 473,00 €	550 930,26 €	420 157,11 €

II. Analyse par chapitre de la section d'investissement

En valeur absolue, la section d'investissement du budget du Mémorial est relativement faible, les dépenses les plus lourdes relevant respectivement de la Région (bâtiment) ou du Conseil départemental (réseau informatique).

A. Les dépenses d'investissement

Crédits ouverts (BP+DM) : 53.221 €

Réalisé : 33.500 €

Taux d'exécution : 63 %

En 2023, 33.500 € ont été investis en équipement divers (renouvellement d'un vidéoprojecteur, acquisition d'un pupitre, renouvellement d'un congélateur et du sèche-linge) ou pour la conception du Mémorial Itinérant et des expositions temporaires.

B. Les recettes d'investissement

Crédits ouverts (BP+DM) : 53.221 €

Réalisé : 23.345 €

Taux d'exécution : 44 %

Parallèlement, 23.345 € de recettes ont été perçues (21.187 € de recettes d'amortissement et 2.157 € du fonds de compensation de la TVA).

C. Le résultat de la section d'investissement

Le Compte administratif fait ainsi apparaître sur l'exercice un solde négatif de 10.155,77 €, couvert partiellement par le résultat reporté d'investissement (3.471,68 €), portant le résultat de clôture à - 6.684 €. Il est précisé que ce solde négatif sera couvert au BS par la réinscription des crédits LEADER notifiés pour le Mémorial Itinérant et non encore perçus (25.200 €)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide de :

- D'approuver le compte administratif 2023 tel que détaillé dans la maquette jointe en annexe

- D'arrêter les résultats définitifs tels que présenté ci-dessous

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	1 768 454,72 €	33 500,82 €	1 801 955,54 €
Recettes	1 637 681,57 €	23 345,05 €	1 661 026,62 €
Résultat de l'exercice	-130 773,15 €	-10 155,77 €	-140 928,92 €
Résultat antérieur	550 930,26 €	3 471,68 €	554 401,94 €
Résultat de clôture	420 157,11 €	-6 684,09 €	413 473,02 €

- D'inscrire en report à nouveau 6.684,09 € au compte 001 (D) et 420.157,11 € au compte 002 (R)

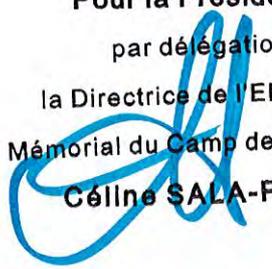
Fait à Salses le Château, le 2 Mai 2024

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE

Rendue exécutoire
le 23 MAI 2024



Pour la Présidente
par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Céline SALA-PONS



REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2024
Application agréée E-legalite.com
70_DE-066-200045680-2024 05 02-D01_2024-BF

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 21 JUIN 2024

Délibération 11/2024 : Décision Modificative N°1

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le Décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°31/2023 du Conseil d'Administration en date du 22 DÉCEMBRE 2023 adoptant le Budget Primitif 2024
- Vu la délibération n° 1/2024 du Conseil d'Administration en date du 2 mai 2024 adoptant le Compte Administratif 2024
- Vu l'article R 2311-12 du CGCT

Étaient présents : A. LANGEVINE, C. MANAS, P. CASES, C. CHIVILLO, G. ERAMUZPE, A. DOULUT, JB. LATI, B. COSTASECA, C. CHARPENTIER.

Excusés : C. DELGA, E. JARYCKI, J. BARRILLE, L. FRANCIS, O. ROMERO, H. MALHERBE, R. LACAPERE, M.E PERAL, G. BARTOLI, JS. LOPEZ, I. ALTADILL-CHICHET

Considérant :

Dans le cadre du cycle budgétaire 2024 de l'établissement, il est proposé d'approuver la première décision modificative de l'exercice pour :

- affecter une partie du résultat de fonctionnement reporté à la couverture du solde négatif de la section d'investissement résultant du Compte Administratif 2023. Cette affectation obligatoire au compte 1068 (R 2311-12 du CGCT), s'élève à 6.684,09 € et permettra de renforcer les crédits prévus pour le développement du logiciel de réservation des créneaux scolaires.

- intégrer un versement d'EDF de 4.496,80 € correspondant au solde du bouclier tarifaire 2023 que le fournisseur d'énergie vient de notifier à l'EPCC. Cette somme permettra de renforcer les crédits déjà inscrits au budget sur ce même poste de dépense.

Le projet de décision modificative (DM n°1) est joint en annexe.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-066-200045680-20240621-DEL1611_202

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil d'Administration décide de :

- **D'AFFECTER** 6.684,08 € du résultat de fonctionnement reporté 2023 au compte 1068

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 dont la maquette est jointe en annexe et qui peut être résumée comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant	Article	libellé	Montant
60612	Énergie	4 496,80 €		Autre produit	4 496,00 €
			002	Résultat reporté	-6 684,09 €
TOTAL		4 496,80 €	TOTAL		-2 188,09 €
Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant	Article	libellé	Montant
208		6 684,00 €	1068	Excédent de fonctionnement	6 684,00 €
TOTAL		6 684,00 €	TOTAL		6 684,00 €

Fait à Salses le Château, le 21 JUIN 2024

Par délégation de la Présidente de l' EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes, Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE

Rendue exécutoire
le 24 JUIN 2024

Pour la Présidente
par délégation
la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Céline SALA-PONS

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2024
Application agréée E-legalite.com